



Projet présenté par le Conseil d'Etat

Date de dépôt : 26 avril 2023

Projet de loi **approuvant les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) pour l'année 2022**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu les articles 58, lettre h, et 60, lettre e, de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013;
vu l'article 33 de la loi sur l'organisation des institutions de droit public, du 22 septembre 2017;
vu l'article 20 du règlement sur l'établissement des états financiers, du 10 décembre 2014;
vu les états financiers consolidés des Transports publics genevois pour l'année 2022;
vu la décision du conseil d'administration des Transports publics genevois, du 6 mars 2023,
décrète ce qui suit :

Article unique Etats financiers

¹ Les états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) comprennent :

- a) un bilan;
- b) un compte de résultat;
- c) un tableau des variations des fonds propres;
- d) un tableau des flux de liquidités;
- d) un tableau des flux de trésorerie

- e) une annexe contenant un résumé des principes et méthodes comptables, des notes détaillant les différents postes du bilan et du compte d'exploitation, ainsi que les autres informations requises par le référentiel comptable.

² Les états financiers pour l'année 2022 sont approuvés.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Michèle RIGHETTI

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent projet de loi vise à approuver sans réserve les états financiers consolidés des Transports publics genevois (ci-après : TPG) pour l'exercice 2022.

Le présent projet de loi est basé sur :

- les « états financiers consolidés 2022 »; et
- le « rapport de l'organe de révision du 6 mars 2023 ».

En 2022, la fréquentation s'est améliorée, atteignant 90% de celle de 2019, année de référence d'avant la crise sanitaire, contre 75% en 2021. Malgré cette amélioration, l'impact de la baisse de la fréquentation sur le volume de recettes voyageurs est resté conséquent tout comme pour les années 2020 et 2021.

L'exercice 2022 se clôture sur un résultat négatif de - 79 113 francs. Ce résultat, quasi à l'équilibre, est en nette amélioration par rapport à celui prévu au budget 2022 de - 11,5 millions de francs. Ce déficit tient compte d'une subvention étatique complémentaire de 15,3 millions de francs versée pour compenser les effets négatifs de la crise due au COVID-19. Ce résultat s'explique par des produits d'exploitation supérieurs à la cible budgétaire (+ 10,9 millions de francs), des charges d'exploitation inférieures (- 1,8 million de francs) et un résultat financier en deçà des attentes (- 1 million de francs). Néanmoins, ce résultat reste en dessous du résultat prévu dans le contrat de prestations 2020-2024 (loi 12546) de + 1,6 million de francs, soit un écart de - 1,7 million de francs.

Les états financiers consolidés des TPG de l'exercice 2022, adoptés par le conseil d'administration le 6 mars 2023, présentent les données financières suivantes :

Du point de vue du bilan :

- Le total du bilan à fin 2022 se monte à 1 085 334 441 francs, soit une progression de + 8,8% par rapport à 2021 (+ 87 608 204 francs).
- A 925 830 842 francs, les actifs immobilisés enregistrent une croissance de 19 161 845 francs (+ 2,1%) et représentent 85,3% du bilan (2021 : 90,9%). Cette variation s'explique principalement par le versement d'un acompte (avance) pour l'acquisition de matériel roulant (commande de 38 tramways et équipements embarqués) et de travaux sur certains bâtiments.

- Les actifs circulants ont augmenté de 68 446 359 francs, soit + 75,2% de plus par rapport à 2021 et s'établissent à 159 503 599 francs (14,7% du total du bilan). Cette variation est due majoritairement, d'une part, à la disponibilité de trésorerie concernant l'emprunt obligataire émis en septembre 2022 (39 millions de francs) et, d'autre part, à la créance vis-à-vis de l'Etat de Genève pour sa participation (38 millions de francs) à l'électrification de la flotte des véhicules des TPG selon la loi 13059, en lien avec le plan climat.
- Au passif, les engagements à long terme atteignent 851 432 064 francs, soit une augmentation de + 24 370 209 francs par rapport à 2021. L'écart s'explique principalement par la subvention d'investissement de l'Etat de Genève de 38 millions de francs pour l'acquisition de matériel roulant (loi 13059) et par la diminution des emprunts et dettes à long terme de 10 266 243 francs (- 1,5%) pour atteindre 656 071 500 francs. Ils constituent la rubrique la plus importante des engagements à long terme et représentent 60,4% du total du bilan.
- A 193 582 504 francs, les passifs à court terme sont en hausse de + 47,3% par rapport au niveau de 2021 et représentent 17,8% du total du bilan, dont 115 424 165 francs viennent de la part à court terme des dettes à long terme, qui sont en progression de 180,6% par rapport à 2021 (74 290 158 francs). Cette progression est à mettre en lien avec le reclassement de certaines dettes arrivant à échéance en 2023.

Du point de vue du compte de résultat :

- A 502 782 842 francs, les produits d'exploitation sont en progression de 18 394 205 francs par rapport à 2021 (soit + 3,8%), et de 10 920 613 francs par rapport au budget (soit + 2,2%). Les recettes de transport voyageurs ont été meilleures que prévu.
- Les revenus de transports établis à 142 794 636 francs sont en forte croissance par rapport à ceux de 2021 (+ 17,2% soit un écart de 20 998 154 francs). Leur niveau est également meilleur que prévu au budget (+ 5,2% soit un écart de + 6 998 012 francs). Ce résultat est attribué à une meilleure fréquentation sur 2022, avec une moyenne sur toute l'année de quasiment 90% par rapport à 2019. De plus, les revenus de transport « Léman Pass » enregistrent une croissance de + 36,6% soit + 3 343 210 francs par rapport à 2021. Cette augmentation reflète le succès du Léman Express et est attribuée principalement à la zone suisse. Enfin, les autres revenus de transports, particulièrement les revenus du contrôle des titres de transport sont en baisse de - 9,0% soit -

- 591 070 francs par rapport au budget et - 14,6% (- 1 030 360 francs) par rapport à 2021. En raison d'un manque d'effectif et de diverses missions prioritaires confiées aux contrôleurs (principalement de la conduite), le nombre de voyageurs contrôlés a diminué de 26% par rapport à 2021, alors que le taux de fraudes constatées s'établit à 3,6% (3,2% pour 2021).
- Les contributions de l'Etat de Genève s'élèvent à 268 704 599 francs, soit + 2 581 804 francs par rapport à 2021 (+ 1,0%), et tiennent compte d'un versement de 15 332 000 francs permettant de compenser les pertes de recettes voyageurs liées à la crise sanitaire.
 - Les contributions fédérales enregistrent une diminution de - 34,9% par rapport à 2021 soit un écart de - 6 846 001 francs. Cette diminution s'explique par le fait qu'en 2021 la Confédération avait versé une contribution exceptionnelle (en raison des effets de la crise sanitaire) pour le trafic local en sus de sa contribution au trafic régional de voyageurs (TRV). Cette contribution n'a pas été renouvelée en 2022 par l'Assemblée fédérale. En comparaison au budget 2022 l'écart est très faible, + 1,8%, soit + 230 110 francs. Cette croissance est due essentiellement à la hausse du financement de l'offre du TRV dont les recettes ont été moindres en raison de la crise due au COVID-19.
 - Les charges d'exploitation (489 212 064 francs) sont plus faibles qu'au budget (- 1 816 926 francs ou - 0,4%) mais plus élevées de + 11 249 263 francs par rapport à 2021 (+ 2,4%). Il convient de noter que cette augmentation englobe les effets relatifs à l'indexation des salaires et à l'inflation des coûts de l'énergie en raison de la crise énergétique. Plus précisément, l'augmentation se répartit de la manière suivante : frais de personnel (+ 3 789 419 francs ou + 1,4%), frais véhicules (+ 929 440 francs ou + 2,7%), sous-traitance (+ 2 825 388 francs ou + 4,7%), charges diverses d'exploitation (+ 1 460 358 francs ou + 5,3%) et pertes sur débiteurs (+ 3 023 447 francs ou + 140,5%).
 - Le résultat net, incluant le résultat financier et le résultat des sociétés associées, présente un déficit de - 79 113 francs, meilleur de + 11 446 894 francs par rapport au déficit budgété (+ 99,3%) et de + 6 789 529 francs par rapport au résultat enregistré sur 2021.

Du point de vue du flux des liquidités :

- La somme de 15 468 707 francs de liquidités au bilan et le solde débiteur de 39 926 552 francs du compte « nostro » auprès de la caisse de l'Etat (classés dans la rubrique débiteurs d'exploitation) donnent une liquidité nette de 55 395 259 francs, en augmentation de 46 559 269 francs par rapport à fin 2021. Cette forte augmentation correspond au solde de l'emprunt obligataire émis en septembre 2022 pour le financement des investissements.
- Les liquidités issues des activités opérationnelles (- 7 139 057 francs) et des activités de financement (52 196 447 francs) ont été affectées aux investissements nets (- 42 136 048 francs), le différentiel venant augmenter les liquidités disponibles au 31 décembre 2022.

Du point de vue des fonds propres :

- Le capital de dotation reste inchangé à 44 000 000 francs et porte un intérêt annuel pour l'Etat équivalant au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,25% pour 2022.
- A noter le changement dans la présentation des fonds propres dans les états financiers des TPG, qui désormais intègrent le capital de dotation.
- Les capitaux propres sont de 40 319 873 francs. Le fond de réserve et le résultat de l'exercice totalisent un montant négatif de - 3 680 127 francs.

L'organe de révision recommande d'approuver les comptes annuels 2022.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les Députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexe :

Rapport de l'organe de révision du 6 mars 2023 comprenant les états financiers consolidés 2022 des TPG



Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport de l'organe de révision
sur les états financiers consolidés
Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration

Etats financiers consolidés 2022



Rapport de l'organe de révision

Au Conseil d'Etat et au Conseil d'administration des Transports publics genevois (TPG), Lancy

Rapport sur l'audit des états financiers consolidés

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés des Transports publics genevois (TPG) et de ses filiales (le groupe), comprenant le bilan consolidé au 31 décembre 2022, le compte de résultat consolidé, le tableau des flux de liquidités consolidés, la variation des fonds propres consolidés pour l'exercice clos à cette date ainsi que l'annexe aux états financiers consolidés, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les états financiers consolidés ci-joints sont conformes au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des états financiers consolidés» de notre rapport. Nous sommes indépendants du groupe, conformément aux dispositions légales suisses, aux exigences de la profession et au *Code International d'Éthique des professionnels comptables (incluant les normes internationales d'indépendance)* de l'International Ethics Standards Board for Accountants (code IESBA), et nous avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Éléments clés de l'audit



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PUBLIC



INTEGRALITE ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Les éléments clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, sont les plus importants lors de notre audit des états financiers consolidés de la période sous revue. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous ne remettons pas d'opinion distincte sur ces points.



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES CONTRIBUTIONS DU SECTEUR PUBLIC

Élément clé de l'audit

Les revenus liés aux contributions du secteur public correspondent aux subventions obtenues de l'Etat de Genève, de la Confédération et des communes. Ils ne peuvent être reconnus que lorsqu'il existe une assurance raisonnable qu'ils seront encaissés et que toutes les conditions auxquelles ils sont soumis seront satisfaites. Le contrôle du respect des conditions revêt dès lors une grande importance dans le processus de reconnaissance de ces revenus.

Notre approche

Nous avons obtenu les conventions de financement avec l'Etat de Genève, la Confédération et les communes. Pour les contributions de l'Etat de Genève, nous avons réconcilié les revenus avec les contributions octroyées dans le budget 2022 approuvé par le Grand Conseil et avec les arrêtés du Conseil d'Etat. Pour les contributions de la Confédération et des communes, nous avons réconcilié les revenus avec les montants communiqués dans les correspondances officielles reçues par les TPG.

Nous avons en outre revu le respect des conditions relatives aux contributions démontrant le caractère raisonnable de l'encaissement de ces contributions et leur reconnaissance en revenus.

Pour plus d'informations concernant l'intégralité et l'existence des revenus des contributions du secteur public voir :

- Note 1.6 Objet du contrat
- Note 2 Principes régissant la préparation des états financiers consolidés
- Note 3.16 Reconnaissance des produits
- Note 3.17 Subventions publiques
- Note 22 Contribution de l'Etat de Genève
- Note 23 Contribution de la Confédération



INTÉGRALITÉ ET EXISTENCE DES REVENUS DES TRANSPORTS

Élément clé de l'audit

Les revenus des transports résultent de la vente de titres de transports et d'abonnements, directement par les TPG ou par des partenaires. Compte tenu de la multiplicité des canaux de vente et de l'intégration automatique de ces ventes dans le système comptable, des contrôles automatisés ont été mis en œuvre pour permettre un enregistrement exact et complet des ventes.

Des processus et programmes automatisés ont également été développés pour gérer la répartition des revenus entre les partenaires en conformité avec les accords passés. La conception et le bon fonctionnement des processus et contrôles automatisés sont dès lors critiques pour assurer une juste reconnaissance des revenus ainsi que la correcte délimitation des exercices.

Notre approche

Nous avons analysé les processus, selon les canaux de vente, et avons identifié les contrôles clés relatifs à l'enregistrement des ventes et leur remontée en comptabilité. Nous avons fait appel à nos spécialistes IT pour soutenir nos procédures d'audit.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Unireso réalisées par TPG, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein d'Unireso. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG sur la base de la clé de répartition approuvée par les partenaires d'Unireso.

Pour les ventes de la communauté tarifaire Léman Pass gérés par GCT Gestion communautés tarifaires Sàrl, ci-après GCT, nous avons réconcilié le montant total des ventes réalisées par TPG avec celles enregistrées au sein de GCT. Nous avons obtenu de la part de GCT un rapport ISAE 3402 type 2 sur les contrôles réalisés au sein du système informatique calculant la répartition des revenus entre les partenaires de Léman Pass. Nous avons ensuite réconcilié la part des revenus alloués aux TPG par GCT avec les revenus reconnus en comptabilité.



Pour plus d'informations concernant l'intégralité et l'existence des revenus des transports voir :

- Note 1.6 Objet du contrat
- Note 2 Principes régissant la préparation des états financiers consolidés
- Note 3.16 Reconnaissance des produits
- Note 21 Revenus des transports

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent le rapport annuel de gestion, à l'exception des états financiers consolidés et de notre rapport correspondant. Le rapport annuel de gestion devrait être mis à notre disposition après la date du présent rapport.

Notre opinion d'audit sur les états financiers consolidés ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, notre responsabilité consiste à lire les autres informations – aussitôt que celles-ci sont disponibles – et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux états financiers consolidés ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés en conformité avec le Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève et aux règles de consolidation et d'évaluation décrites en annexe. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, le Conseil d'administration est responsable d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Il a en outre la responsabilité de présenter, le cas échéant, les éléments en rapport avec la capacité du groupe à poursuivre ses activités et d'établir le bilan consolidé sur la base de la continuité de l'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de liquider le groupe ou de cesser l'activité, ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des états financiers consolidés

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit en conformité avec la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne du groupe.
- nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation appliqué et, sur la base des éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention dans notre rapport sur les informations à ce sujet fournies dans les états financiers consolidés ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion d'audit modifiée. Nous établissons nos conclusions sur la base des éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des situations ou événements futurs peuvent cependant amener le groupe à cesser son exploitation.
- nous évaluons la présentation dans son ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés, y compris les informations fournies dans les notes, et estimons si les états financiers consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle à donner une présentation fidèle.
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés sur les informations financières des entités et sur les activités au sein du groupe, afin d'exprimer une opinion d'audit sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des états financiers consolidés. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus et nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne relevée au cours de notre audit.

Nous remettons au Conseil d'administration ou à sa commission compétente une déclaration, dans laquelle nous attestons avoir respecté les règles d'éthique pertinentes relatives à l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres éléments qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que, le cas échéant, les mesures visant à éliminer les menaces ou les mesures de protection prises.

Parmi les éléments communiqués au Conseil d'administration ou à sa commission compétente, nous déterminons ceux qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période sous revue et qui constituent, de ce fait, les éléments clés de l'audit. Nous décrivons ces éléments dans notre rapport, à moins que la loi ou d'autres réglementations n'en interdisent la publication ou, dans des circonstances extrêmement rares, que nous déterminions que nous ne devrions pas communiquer un tel élément dans notre rapport parce que les conséquences négatives raisonnablement attendues de la communication de cet élément dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.



Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément à l'art. 728a, al. 1, ch. 3, CO et à la NAS-CH 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des états financiers consolidés, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les états financiers consolidés qui vous sont soumis.

KPMG SA

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'PH Pingeon'.

PierreHenri Pingeon
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'C. Rigoli'.

Cédric Rigoli
Expert-réviseur agréé

Genève, le 6 mars 2023



ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

2022

Conformes au Règlement sur l'établissement des états
financiers de la République et Canton de Genève basé sur les
normes IPSAS



Table des matières

BILAN CONSOLIDE	4
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE	5
TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES.....	6
VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDES.....	7
ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	8
1 INFORMATIONS GENERALES	8
2 PRINCIPES REGISSANT LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS CONSOLIDES.....	11
3 PRINCIPALES METHODES COMPTABLES	12
4 INFORMATIONS SECTORIELLES	22
5 PERIMETRE DE CONSOLIDATION.....	22
6 LIQUIDITES.....	25
7 DEBITEURS D'EXPLOITATION	25
8 STOCKS.....	26
9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS.....	27
10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	28
11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES.....	31
12 PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	32
13 ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME.....	32
14 CREANCIERS D'EXPLOITATION.....	33
15 AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME.....	33
16 PROVISIONS.....	34



17	EMPRUNTS ET DETTES.....	35
18	ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	39
19	CAPITAL DE DOTATION	42
20	FONDS DE RESERVES	42
21	REVENUS DES TRANSPORTS.....	43
22	CONTRIBUTION DE L'ÉTAT DE GENEVE.....	44
23	CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	45
24	PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS.....	45
25	FRAIS DE PERSONNEL	46
26	FRAIS DE VEHICULES.....	46
27	FRAIS DE BATIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES.....	46
28	SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT.....	47
29	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	47
30	PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS.....	47
31	RESULTAT FINANCIER.....	48
32	TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES	48
33	COMMUNAUTE TARIFAIRE UNIRESO.....	50
34	CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES.....	51
35	ENGAGEMENTS	52
36	GESTION DES RISQUES.....	52
37	COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITE).....	57
38	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE.....	57



BILAN CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2022

En CHF	Notes	31.12.2022	31.12.2021
ACTIF			
LIQUIDITES	6	15'468'707	12'550'699
DEBITEURS D'EXPLOITATION	7	61'333'085	27'783'901
STOCKS	8	22'219'049	19'862'385
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	9	60'482'758	30'860'255
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS		159'503'599	91'057'240
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	10	424'063'000	418'908'115
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	10	398'974'622	412'046'729
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	10	25'696'699	28'041'102
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	11	20'559'051	16'524'726
TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS EN COURS	10, 11	8'996'304	26'032'075
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	10	44'557'093	1'707'351
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	12	678'653	971'879
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	13	2'305'420	2'437'019
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES		925'830'842	906'668'997
TOTAL DE L'ACTIF		1'085'334'441	997'726'237
PASSIF			
CREANCIERS D'EXPLOITATION	14	23'623'015	22'612'708
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	16	5'475'132	6'288'619
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	7	0	3'714'709
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	17	115'424'165	41'134'007
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	15	49'060'192	57'640'695
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME		193'582'504	131'390'738
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	17	656'071'500	666'337'743
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES, NET	10	181'758'635	148'235'529
PROVISIONS A LONG TERME	16	227'323	227'323
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	18	10'341'636	12'196'472
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME		3'032'970	64'788
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME		851'432'064	827'061'855
SOUS-TOTAL DU PASSIF		1'045'014'568	958'452'593
CAPITAUX PROPRES			
CAPITAL DE DOTATION	19	44'000'000	44'000'000
FONDS DE RESERVES	20	-3'601'014	2'142'285
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-79'113	-6'868'641
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		40'319'873	39'273'644
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES		1'085'334'441	997'726'237

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2022

En CHF	Notes	2022	2021
REVENUS DES TRANSPORTS	21	142'794'636	121'796'482
CONTRIBUTION UNIRESO	22	41'152'196	40'034'054
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	22	268'704'599	266'122'795
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	23	12'795'759	19'641'760
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS		19'071'376	18'334'900
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	24	18'264'277	18'458'646
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		502'782'842	484'388'638
FRAIS DE PERSONNEL	25	271'431'537	267'642'118
FRAIS DE VEHICULES	26	35'821'936	34'892'495
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	27	24'158'991	24'473'844
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	28	62'873'654	60'048'266
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES		29'033'729	27'573'371
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PERTES DE VALEURS	29	60'716'539	61'180'476
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	30	5'175'678	2'152'230
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		489'212'064	477'962'801
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION		13'570'778	6'425'836
PRODUITS FINANCIERS	31	1'721'114	2'173'633
CHARGES FINANCIERES	31	15'112'653	15'524'312
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	12	-258'352	56'201
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-79'113	-6'868'641

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



TABLEAU DES FLUX DE LIQUIDITES CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2022

En CHF	Notes	2022	2021
Activités opérationnelles			
Résultat net de l'exercice		-79'113	-6'868'641
Amortissements et pertes de valeur	29	60'716'539	61'180'476
Amortissements sur les participations de tiers	10,2	-4'212'291	-4'469'745
Provisions sur débiteurs incluses dans corrections de valeurs des actifs	7	2'423'814	88'287
Attribution / Dissolution de provisions	16/18,2	-1'558'915	4'716'222
Quote-part au résultat des participations mises en équivalence	12	258'352	-56'201
Résultat de change non réalisé		-105'869	260'969
Résultat de l'exercice après ajustement des transactions non-monétaires		57'442'517	54'851'367
Produits d'intérêts	31	-427'332	-1'151'440
Dividendes reçus	31	-27'480	0
Charges d'intérêts	31	13'428'727	12'962'432
Montants reclassés dans les activités d'investissement ou de financement		12'973'915	11'810'992
Variation des débiteurs d'exploitation brut		-35'960'783	-1'922'912
Variation des stocks brut		-2'688'006	-582'649
Variation des autres actifs circulants		-29'622'504	10'245'515
Variation des autres actifs à long terme		131'599	125'627
Variation des créanciers d'exploitation		-2'680'099	4'328'654
Variation des autres engagements à court terme		-8'594'472	794'663
Variation des autres engagements à long terme		2'968'182	-2'845'771
Utilisations des provisions	16	-1'109'407	-1'320'779
Variations du fonds de roulement		-77'555'488	8'822'347
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES OPERATIONNELLES		-7'139'057	75'484'707
Activités d'investissement			
Acquisitions d'immobilisations corporelles	10	-26'497'188	-122'278'798
Avances sur acquisitions de véhicules	10	-42'793'540	39'579'080
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	11	-10'624'939	-8'341'856
Subventions d'investissements reçues	10,2	37'735'397	1'994'590
(Octroi) / Remboursement des créances à long terme	13	0	0
Dividendes encaissés	12/13	27'480	37'057
Produits d'intérêts encaissés		16'741	636'562
FLUX DE LIQUIDITES AFFECTES AUX ACTIVITES D'INVESTISSEMENTS		-42'136'048	-88'373'366
Activités de financement			
Augmentation des emprunts		160'413'770	131'803'811
Remboursement des emprunts		-96'342'044	-107'375'623
Intérêts payés		-11'325'279	-11'054'661
Intérêts payés sur le capital de dotation		-550'000	-660'000
FLUX DE LIQUIDITES PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT		52'196'447	12'713'528
Effet des conversions de change sur la liquidité		-3'335	-80'285
AUGMENTATION / (DIMINUTION) NETTE DE LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES		2'918'008	-255'416
Liquidités et équivalents de liquidité à l'ouverture de l'exercice		12'550'699	12'806'115
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES A LA FIN DE L'EXERCICE		15'468'707	12'550'699

Le solde du compte nostro des TPG auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est débiteur de CHF 39'926'552 (2021 : créateur de CHF 3'714'709) et se trouve dans la rubrique débiteurs d'exploitation.

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



VARIATION DES FONDS PROPRES CONSOLIDÉS

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2022

	Capital de dotation	Fonds de réserve	Fonds de réserve autres	Pertes différées sur	Résultats cumulés	Résultats cumulés	Ecart de conversion	Total
		(antérieur à 1996)		instruments dérivés de	réseau urbain depuis	réseau régional depuis		
				couverture	1996	1996		
En CHF								
Capitaux propres au 1er janvier 2021	44'000'000	2'972'887	30'021'555	-19'139'498	-21'967'636	3'160'763	-10'287	45'044'784
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture				1'168'305				1'168'305
Variation du résultat mise en équivalence							-70'854	0
Différences de conversion							-70'854	-70'854
Fonds de réserve au 31 décembre 2021	2'972'887	30'021'555	-17'971'143	-21'967'636	3'160'763	-81'141	2'142'285	2'142'285
Résultat net de l'exercice		-1'203'402		-4'150'726	-1'509'514			-6'866'641
Capitaux propres au 31 décembre 2021	44'000'000	2'972'887	34'818'153	-17'971'143	-26'123'362	1'658'250	-81'141	39'273'644
Capitaux propres au 1er janvier 2022	44'000'000	2'972'887	34'818'153	-17'971'143	-26'123'362	1'658'250	-81'141	39'273'644
Reclassement des pertes différées sur instruments dérivés de couverture				1'190'069				1'190'069
Variation du résultat mise en équivalence			6'451					6'451
Différences de conversion							-71'778	-71'778
Fonds de réserve au 31 décembre 2022	44'000'000	2'972'887	34'824'605	-16'780'474	-26'123'362	1'658'250	-152'919	40'389'986
Résultat net de l'exercice			-138'581		660'108	-6'639		-79'113
Capitaux propres au 31 décembre 2022	44'000'000	2'972'887	34'686'025	-16'780'474	-26'488'256	1'652'611	-152'919	40'319'873

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.



ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

pour l'exercice clôturant le 31 décembre 2022

1 INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 PRÉSENTATION

Les Transports publics genevois (ci-après : tpg ou Le Groupe) ont été créés sous la forme d'un établissement de droit public genevois par la Loi H 1 55 sur les Transports publics genevois, du 21 novembre 1975 (LTPG), en exécution des dispositions de l'article 191 de la Constitution genevoise de 2012. Les tpg ont leur siège social à Genève (Suisse), Route de la Chapelle 1 – CP 950 – CH-1212 Grand-Lancy 1. Ils sont dotés de la personnalité juridique et sont autonomes dans les limites fixées par la LTPG.

Les tpg ont pour but, dans le cadre d'un Contrat de prestations conclu avec l'Etat, de mettre à la disposition de la population du canton de Genève un réseau de communications, exploité régulièrement, pour le transport des voyageurs et de pratiquer une politique tarifaire incitative.

Les tpg sont personnellement propriétaires de l'actif du patrimoine qui leur est affecté et répondent seuls de leurs dettes et engagements. En cas de vente par les tpg d'un immeuble leur appartenant, et dont cesse ainsi l'affectation à la réalisation de leur but, l'Etat de Genève dispose d'un droit de préemption sur cet immeuble.

Ils sont placés sous la surveillance du Conseil d'Etat et de l'autorité fédérale compétente.

La dissolution, le mode de liquidation des tpg et la désignation des liquidateurs ne peuvent être décidés que par le Grand Conseil. Le produit net de la liquidation revient à l'Etat de Genève.

1.2 ORGANISATION DES TPG

L'administration des tpg est confiée à un Conseil d'administration, dont le président est désigné par le Conseil d'Etat. Sous réserve des compétences du Grand Conseil, du Conseil d'Etat et de l'autorité compétente de la Confédération suisse en matière d'exploitation de lignes de transports de voyageurs, le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour la gestion des tpg.

Un bureau du conseil composé de cinq membres, présidé par le président du Conseil d'administration, exécute les décisions du Conseil d'administration et veille à la bonne marche des tpg, dont il suit la gestion courante. Le bureau du conseil exerce notamment les pouvoirs qui lui sont délégués par le Conseil d'administration.

Un organe de révision procède chaque année à l'audit des comptes annuels consolidés des tpg.

1.3 DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE PRÉSENTATION DES COMPTES

En application des dispositions de l'article 28.1 LTPG, les tpg tiennent une comptabilité, établissent un bilan, un compte de profits et pertes et un compte d'exploitation annuels, conformes à la Loi fédérale sur les chemins de fer, à la Loi fédérale sur les entreprises de trolleybus, à leurs règlements d'exécution, à l'ordonnance sur la comptabilité des chemins de fer et au plan comptable qui y est inséré.

Selon les dispositions de la Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève et de son article 6, les tpg établissent leurs états financiers consolidés conformément au Règlement sur



l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes IPSAS.

1.4 UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC

L'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois a fait l'objet d'un cahier des charges, arrêté par le Conseil d'Etat en date du 14 décembre 1987. Ce cahier des charges fixe la répartition des tâches et règle les rapports entre les tpg, l'Etat de Genève (ci-après: Etat), la Ville de Genève (ci-après: Ville) et les autres communes dont le territoire est emprunté par les véhicules des tpg, dans le cadre des concessions fédérales accordées à ceux-ci.

1.5 CONTRAT DE PRESTATIONS

Conformément à l'article 1 LTPG, l'Etat a conclu un Contrat de prestations avec les tpg.

Ce Contrat de prestations est un contrat de droit public qui, dans les limites de la loi, détermine en particulier les prestations fournies par les tpg, les conditions d'exploitation du réseau et les contributions financières de l'Etat pour une période pluriannuelle. Le Contrat de prestations est soumis à l'approbation du Grand Conseil.

1.6 OBJET DU CONTRAT

Ce contrat a pour objet d'assurer une autonomie aux tpg leur permettant d'atteindre leur but consistant à mettre à la disposition du public un réseau performant de transports publics dans l'agglomération genevoise, le reste du Canton de Genève et la France voisine, dans le respect et la sauvegarde de l'environnement.

1.6.1 OBLIGATIONS DES TPG

Les tpg s'engagent à fournir un certain nombre de prestations, mesurées sur la base d'indicateurs de performance quantitatifs, environnementaux et financiers. Les tpg s'engagent notamment à maintenir globalement pendant toute la durée du contrat les prestations définies dans l'offre quantitative de référence, l'offre de trafic régional et ses adaptations éventuelles qui sont décrites dans les documents suivants :

- La structure et le plan du réseau
- Les intervalles de passage de référence des véhicules
- La capacité des véhicules
- La déclinaison de l'offre par année

Ces documents découlent du Plan Directeur des Transports Collectifs.

Les tpg fournissent chaque année un rapport sur la réalisation de l'offre.

Le volume des activités données en sous-traitance ne peut excéder les taux fixés par la LTPG par rapport au montant des charges totales des tpg (article 1).

Les tpg appliquent les tarifs fixés dans l'article 36 de la LTPG.



Les terrains, bâtiments et équipements nécessaires à l'exploitation étaient mis à la disposition des tpg par l'Etat jusqu'au 20 décembre 2007, date à laquelle les bâtiments et les équipements ont été transférés aux tpg selon la Loi 9845 ; les terrains sont restés propriété de l'Etat. En principe, les tpg assument seuls l'acquisition et les charges des nouveaux immeubles et équipements sauf si ceux-ci devaient être acquis dans le cadre d'une augmentation de l'offre des tpg sollicitée par l'Etat. Dans ce cas, les modalités sont discutées entre l'Etat et les tpg.

Les tpg assument l'entretien des infrastructures aériennes et au sol, qui demeurent propriété de l'Etat.

L'Etat délègue aux tpg les concessions relatives aux infrastructures qui lui sont octroyées par la Confédération.

1.6.2 OBLIGATIONS DE L'ETAT

L'Etat s'engage à verser aux tpg par tranche annuelle l'enveloppe budgétaire pluriannuelle relative à l'offre de trafic d'agglomération.

Les indemnités versées par les collectivités publiques aux tpg, en raison de leurs commandes annuelles de prestations, sont complétées par l'Etat afin de couvrir la totalité de l'excédent de charges relatives à l'offre de trafic régional.

L'enveloppe budgétaire peut être modifiée d'un commun accord entre les parties en cas de modification de l'offre de référence. L'Etat indemnise les tpg s'il demande une réduction de l'offre entraînant des surcoûts.

L'Etat s'engage à verser les sommes utiles à l'entretien des infrastructures mentionnées plus haut.

Les montants articulés dans le Contrat de prestations (L.12546) au titre des contributions cantonales, hors contributions tacites et contributions spéciales liées aux frais unireso, se détaillent ainsi :

	Enveloppe budgétaire CHF
Année 2020	232'259'086
Année 2021	244'434'060
Année 2022	254'212'876
Année 2023	259'012'876
Année 2024	262'635'929
Total	1'252'554'827

Ces montants ne comprennent pas les indemnités relatives à la Communauté tarifaire unireso et à la crise pandémique.

1.6.3 AFFECTATION DU RÉSULTAT DES TPG

Aux termes de l'article 22 de leur Contrat de prestations 2020-2024, le résultat annuel des tpg est affecté à hauteur de 75% à la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et de 25% à la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat, les tpg conservent définitivement l'éventuel solde de la réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" sera rétrocédé à l'Etat de Genève.



1.6.4 ECHÉANCE DU CONTRAT

Le contrat a pris effet au 1^{er} janvier 2020 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

1.7 SITUATION FISCALE

En application des dispositions de l'article 7 LTPG, les tpg sont exempts des impôts cantonaux et communaux.

En vertu de l'article 56 LIFD, les tpg ne sont pas soumis à l'impôt fédéral direct.

En application des dispositions de l'article 33 de la Loi fédérale sur la TVA (LTVA), les subventions et autres contributions des pouvoirs publics reçues par les tpg sont exclues de la base du calcul de l'impôt sur la livraison des biens et les prestations de service de transport.

L'article 37 de la LTVA est applicable pour les tpg et a donné la possibilité de décompter la TVA selon la méthode forfaitaire durant les exercices 2000 à 2004.

A partir du 1^{er} janvier 2005, les tpg ont choisi d'abandonner le système de décompte forfaitaire et ont opté pour la méthode effective ; à ce titre, ils doivent soumettre l'impôt préalable à la réduction (REDIP, réduction de l'impôt préalable).

A compter du 1^{er} janvier 2010, les tpg ont opté pour la méthode de la réduction forfaitaire de l'impôt préalable. La réduction forfaitaire est calculée sur 3,4% des subventions.

2 PRINCIPES RÉGISSANT LA PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

2.1 BASES D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés des tpg sont établis conformément au Règlement sur l'établissement des états financiers de la République et Canton de Genève, basé sur les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards - IPSAS), élaborées par l'International Public Sector Accounting Standards Board (IPSASB) et qui sont fondées sur les normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) édictées par l'IASB (International Accounting Standards Board).

Les tpg ont décidé de ne pas appliquer les normes IPSAS par anticipation à leur date d'entrée en vigueur. Les annexes détaillent l'effet qu'aurait eu l'application anticipée de nouvelles normes sur les états financiers consolidés. En l'absence de norme IPSAS spécifique, ce sont les normes IFRS qui sont appliquées sauf indication contraire.

Les états financiers consolidés ont été préparés selon le principe du coût historique, à l'exception de certains actifs financiers qui sont évalués à leur juste valeur. Les montants présentés dans ces états financiers consolidés sont exprimés en francs suisses arrondis.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2022 ont été arrêtés et adoptés par le Conseil d'administration des tpg du 6 mars 2023.



2.2 ENTRÉE EN VIGUEUR DE NOUVELLES NORMES ET NORMES MODIFIÉES

Aucune nouvelle norme ni amendement aux normes existantes n'est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

3.1 PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés comprennent les états financiers des tpg et de ses filiales, préparés au 31 décembre de chaque année.

Les filiales sont consolidées intégralement lorsque le Groupe a une participation majoritaire et lorsqu'il en détient le contrôle, indépendamment du pourcentage de participation au capital-actions. La notion de contrôle représente le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une filiale afin d'obtenir des avantages de ses activités (en principe plus de 50% des droits de vote).

Les filiales sont consolidées à compter de la date d'acquisition, qui correspond à la date à laquelle le Groupe en a obtenu le contrôle, et ce jusqu'à la date à laquelle l'exercice de ce contrôle cesse.

Les états financiers des filiales sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère, sur la base de méthodes comptables homogènes.

Les soldes et opérations entre les sociétés du Groupe sont éliminés en consolidation.

3.2 CONVERSION DES MONNAIES ÉTRANGÈRES

Les transactions en monnaies étrangères sont converties au cours de change en vigueur à la date où elles sont effectuées. Les avoirs et les engagements monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux cours de change en vigueur à la date de clôture et les différences de change en résultant sont inscrites au compte de résultat. Les avoirs et les engagements non monétaires, libellés en monnaies étrangères comptabilisés à leur coût historique, sont convertis aux cours historiques.

Les états financiers des sociétés du Groupe à l'étranger sont convertis en francs suisses (CHF) en appliquant les cours de change en vigueur à la date de clôture pour les rubriques du bilan et les cours annuels moyens pour les postes du compte de résultat. Les écarts de change résultant de l'application de ces deux cours sont inscrits dans une rubrique distincte des fonds propres jusqu'à la sortie des sociétés.



Les principaux cours suivants sont utilisés pour la conversion des chiffres des bilans et comptes de résultat en francs suisses:

Monnaies	Cours de fin d'année utilisé pour la conversion du bilan		Cours moyen utilisé pour la conversion du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie	
	2022	2021	2022	2021
	Euro	0.9875	1.0362	1.0048

3.3 PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les investissements du Groupe dans des entreprises associées sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Une entreprise associée est une entité dans laquelle le Groupe exerce une influence notable, et qui n'est ni une filiale, ni une coentreprise. Une influence notable permet de participer au processus décisionnel en matière de politique financière et opérationnelle de la société associée sans avoir le pouvoir de la contrôler. Elle est présumée lorsque le Groupe détient au moins 20% des droits de vote de la société associée.

Dans le cadre de la méthode de mise en équivalence, la participation dans une entreprise associée est initialement comptabilisée au coût et est ensuite ajustée pour prendre en compte les changements postérieurs à l'acquisition dans la quote-part des actifs nets détenus par le Groupe. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée. Les états financiers des entreprises associées sont préparés sur la même période de référence que ceux de la société mère. Des ajustements sont apportés, le cas échéant, pour homogénéiser les méthodes comptables avec celles du Groupe.

3.4 INVESTISSEMENTS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les investissements et autres actifs financiers comprennent les titres de participation de sociétés ni contrôlées ni sous influence notable, les prêts et créances financières, les placements ainsi que la juste valeur positive des instruments dérivés.

Les actifs financiers sont présentés au bilan en actifs circulants ou immobilisés selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Le Groupe classe tous ses actifs financiers dans les catégories suivantes en fonction du but pour lequel ils ont été contractés: actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat, prêts et créances ou actifs financiers disponibles à la vente.

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs financiers sont évalués à leur juste valeur, majorée, dans le cas des investissements qui ne sont pas classifiés comme étant à la juste valeur par le biais du compte de résultat, des coûts de transaction directement imputables. L'évaluation ultérieure des actifs financiers s'effectue en fonction de la catégorie à laquelle ils appartiennent.

Un actif financier est décomptabilisé lorsque le Groupe a transféré ses droits de recevoir les flux de trésorerie de l'actif financier et les risques y relatifs.

3.4.1 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU COMPTE DE RÉSULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprend, d'une part les actifs financiers détenus à des fins de transaction, et d'autre part des actifs financiers désignés, lors de leur comptabilisation initiale, comme des actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Les actifs financiers sont considérés comme détenus à des fins de transaction s'ils sont acquis en vue d'être revendus à court terme. Les instruments financiers dérivés entrent également dans cette catégorie. A chaque date de clôture, ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont immédiatement reconnues au compte de résultat.

3.4.2 PRÊTS ET CRÉANCES

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés avec des échéances fixes ou déterminables et qui ne sont pas cotés dans un marché actif. Ils prennent naissance lorsque le Groupe fournit de l'argent, des biens ou des services à un débiteur sans intention de négocier la créance. Après leur comptabilisation initiale, les prêts et créances sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, diminué le cas échéant d'un montant de dépréciation.

3.4.3 ACTIFS DISPONIBLES À LA VENTE

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées ainsi que des placements qui ne répondent pas à la définition des autres catégories d'actifs financiers. Après comptabilisation initiale, les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur et les gains et pertes y afférents sont comptabilisés directement en fonds propres. Lorsqu'il n'existe pas de marché actif et qu'une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admises comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Lorsqu'un actif disponible à la vente est décomptabilisé ou doit faire l'objet d'une dépréciation, le profit ou la perte cumulé(e) précédemment comptabilisé(e) en fonds propres est enregistré(e) au compte de résultat.

3.5 LIQUIDITÉS

Les liquidités comprennent les avoirs en caisse, ceux déposés dans les banques et sur des comptes postaux ainsi que les dépôts et placements monétaires dont la durée initiale n'excède pas trois mois.

Les découverts bancaires ainsi que l'utilisation de la ligne de crédit auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat, sont présentés au bilan sous emprunts et dettes à court terme. Si la ligne de crédit n'est pas utilisée, alors le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.6 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

Les débiteurs d'exploitation sont évalués aux montants facturés, sous déduction d'ajustement pour créances douteuses. Une provision pour perte de valeur sur les créances douteuses, basée sur une revue de tous les postes ouverts significatifs, est constituée à la date du bilan.

Le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat est présenté sous la rubrique « débiteurs d'exploitation ».

3.7 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût du stock correspond au coût d'acquisition ou au coût de production. Ce dernier incorpore les charges directes et indirectes d'acquisition et de production. Les coûts sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation des stocks d'articles liés aux véhicules est estimée en tenant compte de dépréciations en fonction de leur rotation, nature, ancienneté et durée de vie.

Les pièces de rechange principales ainsi que le stock de pièces de sécurité relatif au parc de véhicules constituent des immobilisations corporelles dans la mesure où le Groupe compte les utiliser sur plus d'un exercice.

Les travaux en cours sont valorisés selon la méthode du degré d'avancement. Lorsque le bénéfice estimé est incertain ou lorsqu'une perte est attendue, ils font immédiatement l'objet d'un ajustement de valeur.

3.8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

3.8.1 IMMOBILISATIONS DÉTENUES

Les immobilisations corporelles détenues par le Groupe sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de construction, déduction faite du cumul des amortissements et des pertes de valeurs. Ce coût inclut les coûts de remplacement d'une partie de l'actif si les critères de comptabilisation sont satisfaits. En outre, le coût correspondant à chaque inspection majeure (révision mi-vie) est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. L'ensemble des autres coûts de réparation et de maintenance est comptabilisé au compte de résultat lorsqu'ils surviennent.

Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié sont incorporés dans le coût de cet actif. Un actif qualifié est un actif qui nécessite une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé.

Lorsqu'une immobilisation se compose de plusieurs éléments ayant des durées d'utilité différentes, chaque élément est comptabilisé séparément. Les amortissements sont effectués de manière linéaire selon la durée d'utilité estimée de chaque objet, compte tenu d'une valeur résiduelle finale, s'il y a lieu. Les durées moyennes retenues sont les suivantes :

Bâtiments	
• Gros Œuvre	40 à 100 ans
• Second Œuvre	40 à 60 ans
• Confort	10 à 40 ans
• Autres aménagements	5 à 40 ans
• Installations fixes	10 à 50 ans
Véhicules et leurs équipements	
• Tramways	
- Structure	30 à 43 ans
- Révision mi-vie	17 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Trolleybus	
- Structure	20 à 25 ans
- Révision mi-vie	10 ans

- Equipements embarqués	10 ans
• Autobus	
- Structure	16 à 20 ans
- Equipements embarqués	10 ans
• Autres véhicules	10 à 20 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 20 ans

Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus, et modifiés si nécessaire, à chaque clôture annuelle.

3.8.2 TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS

Les biens en cours de constructions à des fins de production ou d'administration sont comptabilisés au coût, moins toute perte de valeur comptabilisée. Le coût comprend le coût des travaux, des honoraires et pour les actifs qualifiés, les coûts d'emprunt capitalisés. Ces biens sont classés dans les catégories appropriées des immobilisations corporelles lorsque leur construction est terminée et lorsqu'ils sont prêts pour leur utilisation prévue. L'amortissement de ces actifs, selon la même méthode que celle utilisée pour d'autres types de biens immobiliers, commence lorsque l'actif est prêt pour son utilisation prévue.

3.8.3 INSTALLATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC

Conformément au « Cahier des charges relatif à l'utilisation du domaine public en vue de l'exploitation des Transports publics genevois » du 14 décembre 1987, les infrastructures suivantes appartiennent à l'Etat et sont financées par lui (article 7):

- les voies ferrées et leur infrastructure;
- les supports des lignes aériennes;
- les lignes aériennes, y compris les dispositifs de contact 600 volts (par exemple les « luges » servant à l'enclenchement des feux de circulation et leurs raccordements);
- les câbles souterrains et aériens y compris leurs accessoires (génie civil);
- les sous-stations électriques.

Les places d'arrêt et les chaussées sont financées conjointement par l'Etat et les communes.

Ces infrastructures sont mises à disposition des tpg dans le cadre du Contrat de prestations. L'Etat a calculé un droit d'utilisation des infrastructures qui couvre les charges d'amortissement et de financement de ces infrastructures. Le montant de la valorisation de ce droit d'utilisation est comptabilisé dans les états financiers consolidés pour leur partie monétaire uniquement (note 27).

3.9 IMMOBILISATIONS ACQUISES EN CONTRATS DE LOCATION

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition en vertu de contrats de location. Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et indicateurs fournis par la norme IPSAS 13 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location simple ou de contrats de location-financement.

3.9.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au Groupe la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement.

Lors de la comptabilisation initiale, ces biens sont portés à l'actif du bilan à la juste valeur des biens loués ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location



déterminée. Les engagements financiers qui en découlent sont portés au passif dans les dettes. Les paiements de leasing sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû au passif. Les charges financières sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Les actifs détenus en vertu de contrats de location-financement sont amortis sur leur durée d'utilisation ou, lorsque celle-ci est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant.

3.9.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrat de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges dans le compte de résultat sur une base linéaire jusqu'à l'échéance du contrat.

3.10 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de logiciels et licences informatiques et sont amorties linéairement selon leur durée d'utilité comprise entre 4 et 8 ans.

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Les dépenses de développement engagées sur la base d'un projet individuel sont comptabilisées en actif incorporel lorsque le Groupe peut démontrer la faisabilité technique de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service, son intention d'achever cet actif et sa capacité à l'utiliser, le fait que cet actif générera des avantages économiques futurs, l'existence de ressources disponibles pour achever le développement et sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses engagées au titre du projet de développement.

3.11 PERTES DE VALEUR D'ACTIFS NON GÉNÉRATEURS DE TRÉSORERIE

Les actifs du Groupe ne sont pas détenus en vue de générer une rentabilité commerciale compte tenu des diverses subventions reçues. Ils sont dès lors tous considérés comme des actifs non générateurs de trésorerie.

Le Groupe examine à chaque date de clôture s'il existe un indice révélant qu'un actif a pu perdre de sa valeur. Si un tel indice existe, la valeur de service recouvrable de l'actif est estimée et une perte de valeur est inscrite au compte de résultat lorsque la valeur comptable est supérieure à la valeur de service recouvrable.

La valeur de service recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond à la valeur actuelle du potentiel de service résiduel, évaluée selon l'approche la plus appropriée entre le coût de remplacement net d'amortissement, le coût de remise en état ou selon l'approche des unités de service.

Une perte de valeur comptabilisée au cours d'exercices antérieurs pour un actif est reprise lorsqu'il y a un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur de service recouvrable. La reprise est inscrite au compte de résultat jusqu'à hauteur de la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette d'amortissements, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

3.12 DETTES FINANCIÈRES ET DETTES D'EXPLOITATION

Les dettes financières et dettes d'exploitation comprennent les emprunts, les engagements de location-financement, les autres financements, les créanciers d'exploitation ainsi que la juste valeur négative des instruments dérivés. Elles sont présentées au bilan en passifs exigibles à court ou long terme selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an.

Les dettes financières sont initialement enregistrées à la juste valeur, diminuée des coûts de transaction directement imputables. Les dettes portant intérêts sont évaluées ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

3.13 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Le Groupe utilise des instruments financiers dérivés dans le but de réduire son exposition aux fluctuations des taux d'intérêts et des risques de change. Ces instruments sont initialement comptabilisés à leur juste valeur à la date de la conclusion du contrat de l'instrument ; ensuite, ils sont réévalués à leur juste valeur à la date de clôture.

La méthode du traitement des pertes ou des gains financiers résultant de cette évaluation dépend de la relation entre le dérivé et l'objet dont il couvre le risque. A la conclusion du contrat du dérivé, il est désigné comme suit :

- Instrument répondant aux critères de couverture des flux de trésorerie. La part efficace du gain ou de la perte sur l'instrument financier de couverture est enregistrée dans les fonds propres et la part inefficace est enregistrée dans le compte de résultat. Lorsque le dénouement de la transaction couverte donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou un passif non financier, le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré dans le coût d'acquisition de l'actif ou du passif susmentionné. Dans le cas contraire (comptabilisation d'un actif ou passif financier), le gain ou la perte sur l'instrument de couverture précédemment enregistré dans les fonds propres est transféré au compte de résultat dans les mêmes périodes que celles au cours desquelles les flux de trésorerie prévus couverts affectent le compte de résultat.
- Instrument ne répondant pas aux critères de couverture au sens de la norme, mais assurant une couverture économique effective. Le gain ou la perte sur l'instrument financier dérivé est enregistré directement dans le compte de résultat.

3.14 PROVISIONS

Les provisions comprennent les engagements dont l'issue, l'échéance ou le montant est incertain. Elles sont portées au bilan quand le Groupe a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Lorsqu'une sortie de ressources n'est pas probable ou ne peut pas être estimée de manière fiable, l'obligation n'est pas portée au bilan mais est présentée dans les notes.

Quand l'effet est significatif, les flux de trésorerie attendus pour éteindre l'obligation sont escomptés. La provision est actualisée au taux du marché majoré le cas échéant d'un taux reflétant les risques spécifiques du passif.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Il s'agit donc du montant que le Groupe devrait raisonnablement payer pour éteindre l'obligation à la date de clôture ou pour la transférer à un tiers à cette même date.

3.15 AVANTAGES AU PERSONNEL

3.15.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Les collaborateurs des tpg bénéficient d'un plan de prévoyance professionnelle (2^{ème} pilier) conformément aux dispositions de la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (ci-après : LPP) du 25 juillet 1982 (RS 831.40).

En application de la Loi genevoise 6601 du 9 novembre 1990, avec effet au 1^{er} janvier 1991, ce régime de prévoyance est administré par la Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg (ci-après : la FPTPG) et qui est gérée de manière paritaire par les représentants de l'employeur et des employés.

Situation de la Fondation de Prévoyance en faveur du personnel des tpg

La FPTPG, institution de prévoyance de droit public (ci-après : IPDP) possédant une personnalité juridique, bénéficie de l'aide et de la garantie de l'Etat. Elle est placée sous la surveillance de l'ASFIP (Autorité de Surveillance des Fondations et des Institutions de Prévoyance). La loi B 5 40 qui la régit, ainsi que toute modification de celle-ci sont soumises à l'approbation du Grand Conseil. Le règlement général de la FPTPG est approuvé par son Conseil de fondation.

Le plan de prévoyance de la FPTPG est un plan de primauté de prestations. Le système financier adopté par la FPTPG, tel que défini à l'article 24 de la Loi L11230 du 1^{er} janvier 2014 et approuvé par l'autorité de surveillance, est un système de capitalisation partielle. Il a pour but de maintenir la fortune de prévoyance de la Fondation a un niveau lui permettant de couvrir intégralement les engagements pris envers les bénéficiaires de pensions, de maintenir les taux de couverture au moins à leur valeur initiale et de financer intégralement toute augmentation de prestations par la capitalisation. Le plan de financement de la Fondation doit permettre d'atteindre un taux de couverture des engagements envers les membres retraités et salariés d'au moins 80% dans les 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2012. Selon les dispositions transitoires de la modification du 17 décembre 2010 de la loi fédérale, si les taux de couverture intermédiaires de 60% au 1^{er} janvier 2020 et 75% au 1^{er} janvier 2030 ne sont pas atteints, l'Etat de Genève s'acquittera d'un intérêt égal au taux minimum selon l'art. 15 al. 2 LPP sur la part du découvert inférieur au palier. D'autre part, en cas de degré de couverture inférieur à 100%, selon l'art. 69 al. 2 LPP et l'art. 45 al. 1 OPP2, l'Etat garantit à titre subsidiaire le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les taux de couverture mentionnés ci-dessus doivent être calculés selon l'art. 44 al. 1 OPP2.

Traitement dans les comptes des tpg

Selon la norme IPSAS 39 appliquée au 1^{er} janvier 2017, les avantages postérieurs à l'emploi sont considérés comme des engagements de l'entité envers ses employés et, à ce titre, les tpg doivent en principe porter un engagement de prévoyance au passif du bilan dès lors que la FPTPG présente un degré de couverture au moins inférieur à 100%. Cependant, dans le cas des IPDP, la constatation d'un engagement de prévoyance au passif du bilan selon IPSAS 39 n'apparaît pas être pertinente dans la mesure où :

- la méthode de calcul des engagements de prévoyance en Suisse servant au pilotage des caisses de pension diffère significativement de celle prescrite par IPSAS 39 ;
- les IPDP n'ont pas l'obligation de résorber intégralement leur découvert ; et
- en cas de non-respect des dispositions fédérales en matière de taux de couverture, les IPDP peuvent adapter leurs plans de prestations afin de réduire leurs engagements de prévoyance, sans que les tpg soient mis à contribution.

A la place, les avantages postérieurs à l'emploi sont reconnus selon les effets économiques de la FPTPG sur les tpg. Une provision est comptabilisée selon la norme IPSAS 19 "Provisions, passifs éventuels, actifs éventuels", lorsque des mesures d'assainissement requièrent des tpg des contributions



à fonds perdus, ne résultant pas, notamment, de l'accroissement des taux de cotisations ou de l'allongement de la durée de cotisation.

Toutefois, en vue d'augmenter la transparence des états financiers consolidés du Groupe, les tableaux présentés en note 18 mentionnent également les estimations chiffrées qu'impliquerait l'application de la norme IPSAS 39.

Il convient de relever qu'en vertu de la loi 12364 votée le 30.09.2019 par le Grand Conseil genevois, la FPTPG a bénéficié en 2020 d'une recapitalisation de l'Etat de Genève qui lui a permis d'atteindre un taux de couverture légal de 80.1%.

3.15.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Pour les autres avantages au personnel, ce sont les dispositions de la norme IPSAS 39 qui ont été appliquées.

Les avantages au personnel désignent toutes formes de contrepartie donnée par le Groupe au titre des services rendus par son personnel. Ils sont comptabilisés à mesure qu'ils sont acquis par les membres du personnel. Les avantages à long terme sont calculés sur la base d'évaluations actuarielles en appliquant la méthode des unités de crédit projetées.

3.16 RECONNAISSANCE DES PRODUITS

D'une manière générale, les produits sont reconnus lorsqu'il est probable que les avantages économiques associés à la transaction vont revenir au Groupe et que le montant de ce produit peut être estimé avec fiabilité. Les produits sont évalués à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir, déduction faite des rabais et remises commerciales. Les critères de reconnaissance spécifiques suivants doivent également être remplis pour que les produits puissent être reconnus.

Revenus de transports

Les produits des activités de transport sont reconnus au moment où la prestation de transport est réputée accomplie. En conséquence, les produits de billetterie sont reconnus au moment de leur encaissement, les produits liés aux abonnements de transport sont répartis sur leur durée de validité.

Prestations de services

Les produits résultant des travaux d'atelier, de garantie, de génie civil, de constructions d'infrastructures et autres prestations pour le compte de tiers sont reconnus en fonction du degré d'avancement. Le degré d'avancement est déterminé par référence aux coûts encourus à la date de clôture exprimés en pourcentage du total des coûts estimés pour chaque contrat. Lorsque le résultat d'un contrat ne peut pas être évalué de façon fiable, le produit des travaux n'est comptabilisé qu'à hauteur des charges comptabilisées qui sont susceptibles d'être recouvrées.

Ventes de biens

Les produits provenant de la vente de biens sont reconnus lorsque les risques et avantages significatifs inhérents à la propriété des biens sont transférés à l'acheteur, en général à la livraison des biens.

Produits d'intérêts et dividendes

Les produits d'intérêts sont reconnus en fonction du temps écoulé sur la base des taux d'intérêts effectifs. Les dividendes sont reconnus lorsque le droit à recevoir le paiement est établi.

3.17 SUBVENTIONS PUBLIQUES

Les subventions publiques sont comptabilisées dès lors qu'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que toutes les conditions auxquelles elles sont soumises seront satisfaites.

Les subventions liées au résultat sont comptabilisées en produits dans le même exercice que les charges qu'elles sont supposées compenser.

Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont des subventions publiques dont la condition principale est que les tpg achètent, construisent ou acquièrent des immobilisations corporelles. Elles sont reconnues au moment où les conventions sont signées avec les collectivités publiques ou lorsque les instances compétentes de celles-ci ont avalisé les décisions. Les subventions liées à des immobilisations corporelles sont présentées au passif du bilan et sont comptabilisées en produits d'amortissements de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des immobilisations correspondantes.

Les subventions sous forme de prestations en nature ne sont pas comptabilisées en charges et en produits, mais leurs justes valeurs sont mentionnées en annexes (notes 22 et 27).

3.18 UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des états financiers consolidés basés sur les normes IPSAS implique le recours à des estimations et à des hypothèses ayant une influence, d'une part, sur les montants des actifs et des passifs présentés, sur la présentation des actifs et engagements conditionnels à la date du bilan et, d'autre part, sur le montant des produits et des charges de la période. Bien que les estimations soient fondées sur les meilleures connaissances de la situation actuelle ou des opérations futures du Groupe dont puisse disposer la direction, les résultats effectivement obtenus peuvent différer de ceux prévus lors de ces estimations. Les domaines impliquant un haut degré de jugement et de complexité ou ceux dont les hypothèses et estimations ont un impact significatif sur l'établissement des états financiers consolidés sont :

- Les avantages postérieurs à l'emploi (voir notes 3.15 et 18) ;
- Les durées d'utilité des immobilisations (voir notes 3.8.1 et 3.10, 10 et 11) ;
- Les provisions (voir note 16).

3.19 NORMES PUBLIÉES MAIS NON ENCORE ENTRÉES EN VIGUEUR

A la date d'approbation des présents états financiers consolidés, l'IPSAS Board a publié les nouvelles normes IPSAS suivantes qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2023. Ces norme, en cours d'analyse au 31.12.2022, n'ont pas été appliquées de façon anticipée.

Nouvelle norme comptable internationale du secteur public (IPSAS) publiée		Date d'entrée en vigueur
IPSAS 41	Instruments financiers (anc. IPSAS 29)	1 ^{er} janvier 2023
IPSAS 42	Avantages sociaux	1 ^{er} janvier 2023
IPSAS 43	Leasings	1 ^{er} janvier 2025



4 INFORMATIONS SECTORIELLES

Le Groupe est essentiellement actif dans le transport des voyageurs. Les activités extérieures au transport de voyageurs, à savoir la location d'espaces publicitaires sur ses véhicules, n'étant pas significatives, aucune information sectorielle n'est présentée dans les notes.

5 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés suivantes sont détenues à 100% par les tpg qui les contrôlent de manière exclusive. Elles sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale. L'ultime entité contrôlante des tpg est l'Etat de Genève.

Entité	Siège social	Activité	Monnaie	Capital- actions libéré	Contrôle		Intérêt		Consolidation
					2022	2021	2022	2021	
TP Publicité SA	Genève	Publicité	CHF	300'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG Vélo SA	Grand-Lancy	Vélo libre service	CHF	500'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
TPG France Sàrl	Saint-Julien-En-Genève	Transport	Euro	80'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG
GCT Sàrl	Genève	Gestion des communautés tarifaires	CHF	20'000	100.0%	100.0%	100.0%	100.0%	IG

IG = Intégration globale

Les tableaux suivants synthétisent la consolidation du Groupe au 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, une décision de liquidation concernant la filiale TP Publicité SA a été prise. A ce titre, la filiale n'exerce plus aucune activité depuis décembre 2022.

Compte de résultat consolidé 2022 :

En CHF	TPG	TP PUB	TPG VELO	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE			
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Comptes retraités en CHF	ELIMINATIONS		Comptes consolidés	
						Solde selon comptes associés	Débit	Credit	
REVENUS DES TRANSPORTS	142'794'636	0	0	0	0	142'794'636	0	0	142'794'636
CONTRIBUTION UNIRESO	41'152'196	0	0	539'526	0	41'691'716	539'526	0	41'152'196
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	268'704'599	0	0	0	0	268'704'599	0	0	268'704'599
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	12'795'759	0	0	0	0	12'795'759	0	0	12'795'759
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	19'071'376	0	0	0	0	19'071'376	0	0	19'071'376
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	15'046'060	5'871'516	0	3'275'654	24'770	24'218'022	5'953'746	0	18'264'277
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	499'564'646	5'871'516	0	3'815'174	24'770	509'276'108	6'493'261	0	502'782'847
FRAIS DE PERSONNEL	269'575'982	1'248'667	0	611'286	0	271'435'937	0	4'000	271'431'937
FRAIS DE VEHICULES	35'813'601	8'335	0	0	0	35'821'936	0	0	35'821'936
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	24'082'869	56'683	0	69'446	0	24'198'999	0	40'000	24'158'991
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	62'873'654	0	0	0	0	62'873'654	0	0	62'873'654
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	27'935'938	4'495'926	3'792	2'999'906	23'036	35'458'599	0	6'424'870	29'033'729
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	60'434'824	1'118'268	0	169'888	0	62'712'980	0	0	62'712'980
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	4'526'286	649'362	0	0	0	5'175'678	0	0	5'175'678
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	485'242'753	6'570'829	3'792	3'840'532	23'036	485'650'942	0	6'469'870	489'212'064
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	14'321'893	-699'311	-3'792	-25'358	1'734	13'669'166	6'493'261	-6'469'870	13'672'557
PRODUITS FINANCIERS	1'613'239	6'229	0	101'947	0	1'721'414	0	0	1'721'414
CHARGES FINANCIERES	15'055'839	6'765	121	737'228	587	15'137'040	0	24'387	15'112'653
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	-958'404	0	0	0	-258'352	-1'216'757	2'981	960'965	-258'352
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-79'113	-699'847	-3'913	2'561	-257'205	-1'097'517	6'493'261	-5'522'303	-79'113



Bilan consolidé au 31 décembre 2022 :

En CHF	TPG	TPG PUB	TPG VELO	GCT	TPG France	TOTAL CONSOLIDE		
	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités	Comptes retraités en CHF	Comptes retraités en CHF	Saldo au 1 ^{er} janvier	ELIMINATIONS	Comptes consolidés
						comptes retraités	Debit	Credit
ACTIF								
LIQUIDITES	8864914	4191353	18547	1789551	624942	10 468 707	0	0
DEBITEURS D'EXPLOITATION	65321117	1'428896	91	921169	2176	67 672 250	0	6 340 164
STOCKS	22219049	0	0	0	0	22 219 049	0	0
AUTRES ACTIFS CIRCULANTS	60572534	78943	0	1'324'423	2'480	62 579 978	0	2 093 216
TOTAL DES ACTIFS CIRCULANTS	156977313	5698990	18638	4915133	629301	167 938 981	0	8 433 380
TERRAINS, BÂTIMENTS INSTALLATIONS FIXES	424063000	0	0	0	0	424 063 000	0	0
VEHICULES ET LEURS EQUIPEMENTS	398974622	0	0	0	0	398 974 622	0	0
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES, NET	25679484	17215	0	0	0	25 696 699	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, NET	19161488	123431	0	821132	0	20 990 061	0	0
TRAVAUX D'INVESTISSEMENT EN COURS	8996304	0	0	0	0	8 996 304	0	0
AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS	44557053	0	0	0	0	44 557 053	0	0
PARTICIPATIONS MISES EN EQUIVALENCE	248978	0	0	0	678603	907 630	1 070 424	1 310 420
ACTIFS FINANCIERS A LONG TERME	2278893	1500	0	20'028	0	2 305 420	0	0
TOTAL DES ACTIFS IMMOBILISES	924412861	142146	0	849162	678603	926 070 920	1 070 424	1 310 420
TOTAL DE L'ACTIF	1'081'280'173	5'838'736	18'638	5'464'295	1'307'904	1'034'010'901	1'070'424	1'385'234'441
PASSIF								
CREANCIERS D'EXPLOITATION	22'008'257	6'727'566	-77	601'179	416	29 326 840	8 713 628	0
PART A COURT TERME DES PROVISIONS	5'475'132	0	0	0	0	5 475 132	0	0
EMPRUNTS ET DETTES A COURT TERME	0	0	0	0	0	0	0	0
PART A COURT TERME DES DETTES A LONG TERME	115'424'155	0	0	0	0	115 424 155	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS A COURT TERME	47'551'816	152'839	47'970	4'016'427	10'694	57 739 746	2 739 554	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS A COURT TERME	190'459'370	6'879'905	47'893	4'617'606	11'112	202 016 068	8 433 380	0
EMPRUNTS ET DETTES A LONG TERME	656'071'500	0	0	0	0	656 071 500	0	0
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	180'937'503	0	0	821'132	0	181 758 635	0	0
PROVISIONS A LONG TERME	227'323	0	0	0	0	227 323	0	0
ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL	10'341'636	0	0	0	0	10 341 636	0	0
AUTRES ENGAGEMENTS A LONG TERME	3'032'070	0	0	0	0	3 032 070	0	0
TOTAL DES ENGAGEMENTS A LONG TERME	850'610'932	0	0	821'132	0	851 432 064	0	0
SOUS-TOTAL DU PASSIF	1'041'070'301	6'879'905	47'893	5'438'738	11'112	1'032 447 932	8 433 380	0
CAPITAL DE DOTATION	44'000'000	300'000	500'000	20'000	124'368	44 944 368	944 368	0
FONDS DE RESERVES	-3'601'014	-641'322	-520'342	0	1'429'678	-3 336 000	4 787 678	4 524 654
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-79113	-699947	-39113	2'561	-257'205	-1 028 797	3 708	662 113
SOUS-TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	40'319'873	-1'041'169	-39252	2'561	1'296'841	40 586 631	8 793 790	5 486 777
TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES	1'081'280'173	5'838'736	18'638	5'464'295	1'307'904	1'034 010 901	14 199 133	6 489 777



6 LIQUIDITÉS

L'application des taux négatifs sur les comptes courants bancaires et postaux est tombée peu après le 2^{ème} redressement du taux directeur par la BNS en septembre 2022. La juste valeur de la rubrique liquidités est équivalente à la valeur comptable.

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Caisses	3'414'143	998'533
Comptes postaux	162'461	13'694
Comptes-courants bancaires	11'892'103	11'538'472
Liquidités et équivalents de liquidités	15'468'707	12'550'699

Depuis le 1^{er} mars 2010, les tpg ont signé une convention de cash pooling avec l'Etat de Genève. Dans le cadre de cette convention, les tpg disposent d'une ligne de crédit de CHF 15'000'000.

7 DÉBITEURS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Clients	64'687'359	28'459'792
Autres créances	825'855	1'080'425
Provision pour débiteurs douteux	-4'180'129	-1'756'315
Débiteurs d'exploitation	61'333'085	27'783'901

Les débiteurs d'exploitation ne portent pas intérêt et sont en général payables à échéance de quinze à trente jours. La provision pour débiteurs douteux est constituée pour les débiteurs d'exploitation tiers échus à plus de 30 ou 60 jours. Durant l'exercice 2022, les pertes effectives sur les débiteurs de l'année se sont élevées à CHF 2'883'706 (2021 : CHF 2'325'400). Ces pertes sont dues essentiellement aux constats facturés mais jamais honorés (voir note 30).

La valeur comptable des débiteurs d'exploitation correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Sous la rubrique « clients » figure le solde débiteur du compte nostro des tpg auprès de la Caisse Centralisée de l'Etat (CCE). Lorsque la ligne de crédit décrite ci-dessus est utilisée, le solde créditeur de ce compte figure sous la rubrique « Emprunts et dettes à court terme ». Au 31.12.2022 ce compte présente un solde débiteur de CHF 39'926'552 et au 31.12.2021 un solde créditeur de CHF 3'714'709.



Réconciliation de la provision pour débiteurs douteux :

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Au 1er janvier	1'756'315	1'668'028
Dotation	2'872'430	480'352
Utilisation	-283'171	-218'620
Reprise	-165'444	-173'444
Provision pour débiteurs douteux	4'180'129	1'756'315

Répartition des débiteurs d'exploitation par échéances :

En CHF	<u>Au 31 décembre 2022</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	10'984'893	1'252'980	52'449'486	64'687'359
Perte de valeur	-4'180'129			-4'180'129
Total	6'804'764	1'252'980	52'449'486	60'507'230

En CHF	<u>Au 31 décembre 2021</u>			
	Echus à plus de 30 jours	Echus à moins de 30 jours	Non échus	Total
Clients	11'959'704	1'681'482	14'818'606	28'459'792
Perte de valeur	-1'756'315			-1'756'315
Total	10'203'389	1'681'482	14'818'606	26'703'476

8 STOCKS

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Matériel en magasin	21'916'494	19'446'305
Travaux en cours	302'554	416'080
Stocks	22'219'049	19'862'385

Le stock de matériel en magasin comprend essentiellement les pièces nécessaires à l'entretien courant des véhicules et des distributeurs automatiques de titres de transport pour un montant de CHF 19'008'358 (2021 : CHF 16'783'831), ainsi que du carburant pour un montant de CHF 1'150'171 (2021 : CHF 877'301).



9 AUTRES ACTIFS CIRCULANTS

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Comptes courants débiteurs	4'652'858	3'070'996
Prêts et avances au personnel	13'359	20'659
Travaux à facturer	461'051	405'994
Produits à facturer	53'302'313	24'426'792
Charges payées d'avance	2'053'178	2'935'813
Autres actifs circulants	<u>60'482'758</u>	<u>30'860'255</u>

Les autres actifs circulants sont des créances exigibles dans les douze mois qui suivent la date de clôture de l'exercice. Leur valeur comptable correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur.

Les produits à facturer concernent principalement les droits à rétrocession sur les carburants ainsi qu'une contribution cantonale d'investissement (CHF 38'000'000) complémentaire en lien avec le PL-13059 (2021 : contributions cantonale et fédérale en lien avec la crise sanitaire CHF 2'070'000 et CHF 9'400'000).



10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

10.1 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

En CHF

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules* et leurs équipements	Autres immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2022	515'404'681	815'724'643	66'046'780	22'612'746	1'419'789'180
Acquisitions	17'318'312	3'568'919	1'864'056	3'745'900	26'497'188
Sorties	-2'300'475	0	-6'574'602	0	-8'875'077
Transfert	4'026'127	13'956'200	494'024	-23'173'404	-8'667'053
Valeurs brutes au 31.12.2022	534'448'798	839'249'061	61'850'238	3'185'241	1'438'711'237
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-96'496'716	-409'678'114	-86'006'668	0	-538'180'488
Amortissements	-15'958'400	-30'597'225	-4'698'944	0	-51'254'569
Sorties	2'072'321	0	6'571'063	0	8'643'384
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-110'382'795	-434'276'339	-80'139'539	0	-584'798'673
Valeurs nettes au 31.12.2022	424'066'003	399'974'622	26'696'699	3'185'241	851'919'563
Valeurs brutes au 01.01.2021	486'698'798	751'276'606	67'866'279	14'486'936	1'319'679'521
Acquisitions	26'438'192	68'117'772	5'291'155	22'431'678	122'278'796
Sorties	-1'480'336	-13'182'638	-7'477'046	0	-22'140'020
Transfert	3'848'178	8'514'500	863'372	-14'254'869	-26'816
Valeurs brutes au 31.12.2021	515'404'681	815'724'643	66'046'780	22'612'746	1'419'789'180
Fonds d'amortissement au 01.01.2021	-81'820'685	-384'050'970	-41'000'701	0	-506'871'755
Amortissements	-16'102'582	-31'615'386	-4'194'568	0	-51'912'537
Sorties	1'426'550	11'987'642	7'189'611	0	20'603'803
Fonds d'amortissement au 31.12.2021	-96'496'716	-409'678'114	-86'006'668	0	-538'180'488
Valeurs nettes au 31.12.2021	419'908'115	412'046'729	26'041'102	22'612'746	881'608'592

(*) Dont acquisition en leasing
Valeur d'assurance incendie

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations corporelles sorties en 2022 de CHF 234'693 (2021 : CHF 1'536'517) est enregistrée dans les charges d'amortissements.

Au 31 décembre 2022, les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement l'engagement sur 38 tramways et le Retrofit batterie équipements embarqués pour les véhicules de ligne pour un montant de CHF 41'182'669 (2021 : 17'266'261) pour l'engagement sur 2 tramways et les équipements embarqués pour les véhicules de lignes).

Au 31 décembre 2022, en application de la méthode du degré d'avancement, la part non comptabilisée des investissements en cours liée à la construction du centre de maintenance secondaire En Chardon et correspondant aux factures non parvenues s'élève à CHF 1'729'125 (2021 : CHF 3'264'555).

La valeur comptable des immobilisations sous contrat de location-financement s'élève à CHF 77'438'418 au 31 décembre 2022 (2021 : CHF 95'349'449).



10.2 PARTICIPATIONS DE TIERS AUX INVESTISSEMENTS

En CHF

	Terrains, Bâtiments et installations fixes	Véhicules et leurs équipements	Autres immobilisations corporelles	Travaux d'investissement en cours	Licences et développements informatiques	Total
Valeurs brutes au 01.01.2022	161'666'146	1'604'671	6'361	409'977	1'166'930	164'838'618
Acquisitions	0	17'303	0	37'117'824	0	37'135'127
Sorties	-75'959	0	0	0	0	-75'959
Valeurs brutes au 31.12.2022	161'679'889	1'622'184	6'361	38'121'781	1'166'930	192'498'764
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-6'218'761	-1'206'848	-4'970	0	-177'808	-8'603'387
Amortissements	-3'827'784	-213'908	-710	0	-169'389	-4'212'791
Sorties	75'959	0	0	0	0	75'959
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-6'985'568	-1'420'756	-5'680	0	-347'828	-10'740'118
Valeurs nettes au 31.12.2022	142'619'909	201'408	711	38'121'781	821'102	181'788'686
Valeurs brutes au 01.01.2021	146'688'785	1'602'466	6'361	602'676	1'049'618	162'944'928
Acquisitions	2'066'363	2'114	0	0	129'012	2'197'489
Sorties	0	0	0	-1'987'999	0	-1'987'999
Valeurs brutes au 31.12.2021	161'666'146	1'604'671	6'361	409'977	1'166'930	164'838'618
Fonds d'amortissement au 01.01.2021	-1'398'014	-708'618	-4'260	0	-24'853	-2'130'645
Amortissements	-3'817'747	-498'331	-710	0	-152'956	-4'489'744
Fonds d'amortissement au 31.12.2021	-6'218'761	-1'206'848	-4'970	0	-177'808	-8'603'387
Valeurs nettes au 31.12.2021	146'441'987	897'723	1'481	409'977	891'021	148'230'628

Au 31 décembre 2022 les travaux d'investissement en cours concernent essentiellement la subvention d'investissement du canton de Genève en lien avec le PL-13059 pour un montant de CHF 38'000'000. Au 31 décembre 2021 ce montant concernait essentiellement la subvention de l'Union Européenne pour un montant de CHF 354'196.

10.3 AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS

La totalité des avances sur achats d'immobilisations, s'élevant au 31 décembre 2022 à CHF 44'557'093 TVA comprise (2021 : CHF 1'707'351), correspond principalement au versement de l'acompte sur la commande des 38 tramways Stadler. En 2021, les avances sur achats d'immobilisations correspondaient principalement au versement de l'acompte sur la commande de l'obsolescence du système d'aide et d'information voyageurs (note 10.5).

10.4 VÉHICULES LOUÉS À DES SOUS-TRAITANTS

Dans le cadre des contrats de sous-traitance d'exploitation de lignes, les tpg mettent des véhicules à la disposition de sociétés tierces ; le prix de location de ces véhicules est pris en compte dans l'équilibre financier des contrats de sous-traitance. Les risques et avantages inhérents à ces véhicules n'étant pas transférés aux sous-traitants, ces locations sont considérées comme des locations simples.

Le parc de véhicules mis à disposition des sous-traitants fluctue en fonction des besoins d'exploitation des lignes. A titre indicatif, au 31 décembre 2022, un autobus était mis à disposition des sous-traitants (2021 : 0).



10.5 ENGAGEMENTS À TITRE D'INVESTISSEMENT

Les engagements à titre d'investissement (engagements hors bilan) attendus sont les suivants :

En CHF		<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Fournisseurs du projet CMS En-Chardon	Construction CMS En-Chardon	1'729'125	16'924'898
Ineo Systrans	Projet obsolescence SAEIV embarqué	0	2'408'033
Ineo Systrans	Projet Arte	0	959'726
Stadler Bussnang AG	Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m - S.07	191'795'424	0
VAN HOOL NV	Retrofit batterie 33 exquicity	9'212'940	0
ENGAGEMENTS		202'737'489	20'292'657
Ineo Systrans	Avance sur projet obsolescence SAEIV embarqué	0	-1'551'409
Stadler Bussnang AG	Avance sur Acquisition 38 TW bi-directionnel 44m	-38'359'087	0
VAN HOOL NV	Avance sur Retrofit batterie 33 exquicity	-2'729'195	0
./. AVANCES SUR ACHATS D'IMMOBILISATIONS		-41'088'282	-1'551'409
ENGAGEMENTS NETS		161'649'207	18'741'247



11 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

En CHF

	Licences et développements Informatiques	Travaux d'investissement en cours	Total
Valeurs brutes au 01.01.2022	47'640'511	3'419'330	51'059'840
Acquisitions	5'890'328	4'734'611	10'624'939
Sorties	-15'499'766	0	-15'499'766
Transfert	7'039'932	-2'342'879	4'697'053
Valeurs brutes au 31.12.2022	45'071'004	5'811'062	50'882'066
Fonds d'amortissement au 01.01.2022	-31'115'785	0	-31'115'785
Amortissements	-8'654'369	0	-8'654'369
Sorties	15'258'201	0	15'258'201
Fonds d'amortissement au 31.12.2022	-24'511'953	0	-24'511'953
Valeurs nettes au 31.12.2022	20'559'051	5'811'062	26'370'113
Valeurs brutes au 01.01.2021	41'349'177	2'282'781	43'631'958
Acquisitions	5'576'761	2'765'095	8'341'856
Sorties	-942'792	0	-942'792
Transfert	1'657'365	-1'628'547	28'818
Valeurs brutes au 31.12.2021	47'640'511	3'419'330	51'059'840
Fonds d'amortissement au 01.01.2021	-24'723'331	0	-24'723'331
Amortissements	-7'335'246	0	-7'335'246
Sorties	942'792	0	942'792
Fonds d'amortissement au 31.12.2021	-31'115'785	0	-31'115'785
Valeurs nettes au 31.12.2021	16'524'726	3'419'330	19'944'056

La valeur nette comptable résiduelle des immobilisations incorporelles cédées en 2022 de CHF 241'565 (2021 : CHF 0) est enregistrée dans les charges d'amortissements.



12 PARTICIPATIONS MISES EN ÉQUIVALENCE

Le Groupe détient 49% d'intérêt dans la société française TP2A SAS et 47% d'intérêt dans la société française Téléphérique du Salève SAS via tpg France SàrL.

Le tableau suivant résume les informations financières concernant ces participations :

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Sociétés mises en équivalence non cotées		
TP2A	49%	49%
Téléphérique du Salève	47%	47%
Variations de l'exercice :		
Au 1er janvier	971'879	995'264
Quote-part dans le résultat de l'exercice	-258'352	56'201
Dividendes reçus	0	-37'057
Différences de change	-34'874	-42'529
Au 31 décembre	678'653	971'879

Données financières résumées :

Actifs circulants	5'698'307	4'452'093
Actifs immobilisés	212'051	188'190
Total des actifs	5'910'358	4'640'283
Engagements à court terme	4'533'898	2'640'411
Total des passifs	4'533'898	2'640'411
Total des capitaux propres propres	1'710'708	1'999'872
Quote-part dans les capitaux propres	678'653	971'879
Total des produits d'exploitation	9'442'443	10'551'276
Résultat net de l'exercice	-552'452	119'396
Quote-part dans le résultat	-258'352	56'201

13 ACTIFS FINANCIERS À LONG TERME

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Autres titres	730'920	730'920
Créances à long terme	1'574'500	1'706'099
Actifs financiers à long terme	2'305'420	2'437'019



Les autres titres concernent une participation de 4% détenue dans la société Parking Place de Cornavin SA. Ces titres ne sont pas cotés ni traités de manière active sur un marché ; la technique de valorisation la plus objective qui a été retenue est celle du coût d'acquisition.

En effet, le volume de transactions récentes est trop faible pour prendre en référence leur prix. Même si le prix de transaction est la dernière valeur fiscale connue, il s'agit d'une valorisation non économique. De plus il n'existe pas d'entité directement comparable.

Les dividendes perçus en 2022 sont de CHF 27'480 (2021 : CHF 0) et figurent dans la rubrique des produits financiers (voir note 31).

14 CRÉANCIERS D'EXPLOITATION

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Fournisseurs	22'489'846	21'700'176
Administration fiscale des contributions	190'623	-22'221
Autres créanciers d'exploitation	451'279	204'753
Acomptes de clients	491'267	729'999
Créanciers d'exploitation	23'623'015	22'612'708

Les « Autres créanciers d'exploitation » sont en majorité composés d'organismes d'assurances.

15 AUTRES ENGAGEMENTS À COURT TERME

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Produits reçus d'avance	25'082'862	23'358'876
Charges à payer	1'753'042	2'129'631
Comptes courants créanciers	415'285	11'779'518
Dettes sociales	10'946'466	10'877'449
Autres engagements à court terme	10'862'536	9'495'222
Autres engagements à court terme	49'060'192	57'640'695

Les « Produits reçus d'avance » concernent principalement les ventes d'abonnements annuels qui sont réparties sur leur durée de validité.



16 PROVISIONS

En CHF	<i>Provisions pour risques</i>	<i>Provisions pour litiges</i>	<i>Allocations</i>	TOTAL 31.12.2022	TOTAL 31.12.2021
	Au 1er janvier	2'634'345	2'813'561	1'068'035	6'515'942
Dotations de l'exercice	0	332'271	769'702	1'101'973	5'590'658
Utilisations	-382'467	-15'000	-711'940	-1'109'407	-1'320'779
Montants non utilisés repris	-149'555	-300'402	-356'095	-806'052	-798'764
Au 31 décembre	2'102'323	2'830'430	769'702	5'702'455	6'515'942
Dont part à court terme	1'875'000	2'830'430	769'702	5'475'132	6'288'619
Dont part à long terme	227'323			227'323	227'323
Au 31 décembre	2'102'323	2'830'430	769'702	5'702'455	6'515'942

Au 31 décembre 2022, les provisions pour risques concernent une participation financière du fonds amiante de l'UTP. Le solde de la rubrique n'est pas détaillée de part la nature du risque.

Les provisions pour litiges et allocations se rapportent à des litiges juridiques en cours et des recours auprès des tribunaux administratifs ainsi qu'à des considérations liées au personnel, pour lesquels la Direction a estimé qu'il était probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Les autres litiges ne sont pas provisionnés. De par la nature des cas de litiges et de ces allocations, aucune autre information n'est donnée.



17 EMPRUNTS ET DETTES

17.1 EMPRUNTS ET DETTES BANCAIRES

EMPRUNTS ET DETTES

	Taux d'intérêt effectif	Échéance	31.12.2022	31.12.2021
En CHF				
Dettes bancaires :				
- Emprunt BCVS - Tranche 2	3.3%	28.11.2025	9'502'128	10'284'352
- Emprunt BCGE - Tranche 1	0.7%	27.05.2025	10'097'380	10'854'182
- Emprunt BCGE - Tranche 2	0.7%	28.11.2025	36'099'014	38'874'630
- Emprunt BCF (ex- DEXIA Crédit Local Dublin)	3.8%	20.12.2027	22'417'027	23'920'485
- Financement GENEBUS, DEXIA Crédit Local Paris	3.6%	30.04.2025	16'202'935	21'170'590
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Ct Foncier de France	3.8%	31.12.2038	58'700'524	62'861'991
- Emprunt ZKB - placement privé note au porteur	2.8%	04.04.2023	50'008'807	50'018'541
- Emprunt BCF ATF	2.0%	30.09.2032	15'835'794	17'292'300
- Emprunt BCF ATF	2.5%	30.09.2032	21'105'604	23'047'020
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	1.9%	21.05.2035	159'655'671	159'628'351
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.8%	24.05.2027	30'000'000	30'000'000
- Emprunt Crédit Suisse - placement privé	0.4%	11.12.2023	20'000'000	20'000'000
- Emprunt UBS - placement privé	0.5%	26.06.2025	20'000'000	20'000'000
- Emprunt Crédit suisse- placement privé	0.2%	19.06.2023	20'000'000	20'000'000
- Emprunt obligataire - Crédit Suisse	-0.1%	24.02.2032	100'594'965	100'660'203
- Emprunt Crédit Suisse	0.4%	31.12.2041	74'502'833	71'619'230
- Emprunt obligataire verte - Crédit Suisse	2.1%	29.09.2034	99'551'852	0
- Emprunt à court terme	-0.2%	28.02.2022	0	10'000'000
- Emprunt à court terme	-0.2%	24.01.2022	0	10'000'000
- Intérêts courus sur emprunts			2'760'383	2'368'539
Produits différés sur crédit-bail			4'460'747	4'871'338
Emprunts et dettes			771'495'665	707'471'751
Dont part à court terme			115'424'165	41'134'007
Dont part à long terme			656'071'500	666'337'743
Emprunts et dettes			771'495'665	707'471'751

Les produits différés sur crédit-bail correspondent aux produits différés relatifs aux opérations de crédit-bail suédois (note 17.2) et crédit-bail français (note 17.3).

Les emprunts suivants bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève en faveur des créanciers :

- La tranche restante auprès de la Banque Cantonale du Valais (BCVS) échéances 2025.
- Les deux tranches auprès de la Banque Cantonale de Genève (BCGE) échéances 2025.
- Le financement auprès de la Société Générale et Crédit Foncier de France, échéance 2038.
- Le placement privé auprès de la Banque Cantonale de Zurich (ZKB), échéance 2023.
- Les deux lignes de financement auprès de la Banque Cantonale de Fribourg (BCF), échéance 2032.
- Les deux titres obligataires auprès du Crédit Suisse, échéances 2032 et 2035.
- Les trois placements privés auprès du Crédit Suisse, échéances 2023 et 2027.
- Le placement privé auprès de l'UBS, échéance 2025.
- Le prêt du Crédit Suisse, échéance 2041.
- L'émission obligataire verte, échéance 2034.



Le paiement de l'acompte effectué en fin de l'année 2022 pour l'acquisition des 38 tramways bi-directionnel auprès de Stadler (note 10.1) a été financé par l'émission obligatoire verte levée en septembre 2022. Le montant émis est de CHF 100'000'000 sur une durée de 12 ans. Le solde non utilisé de ces fonds est déposé sur le compte du cash pooling de l'Etat de Genève (note 6).

La rémunération annuelle de la caution de l'Etat s'élève à 0,125% (2021 : 0,125%) de l'encours et elle est incluse dans les frais bancaires de la rubrique des charges financières (note 31).

La juste valeur des emprunts au 31 décembre 2022 est de CHF 723'068'944 (2021 : CHF 767'115'989).

17.2 CREDIT-BAIL SUÉDOIS

En 2004, les tpg sont entrés dans une transaction de crédit-bail suédois portant sur vingt-et-un tramways. Le bailleur, Skandinaviska Enskilda Banken AB (Publ) (SEB), est devenu propriétaire des véhicules dès leur livraison. Les tpg en sont locataires. Le crédit-bail comporte une option d'achat à la dix-huitième année et cette dernière a été levée en décembre 2022 concernant la première transaction de 2004. Cette levée d'option sera également exercée en 2023 pour la deuxième transaction de 2005.

Le produit dégagé lors de cette transaction de cession-bail est différé et réparti dans le compte de résultat sur dix-huit ans (note 17.1) et il est dissout à fin 2022 (2021 : CHF 131'794).

A la date de réalisation de la transaction, afin que la banque suédoise puisse garantir les obligations des tpg au titre du crédit-bail, les tpg ont déposé auprès de cette dernière un montant suffisant pour assurer les paiements dus au titre des loyers.

L'encours de ce dépôt, et respectivement de l'engagement au 31 décembre 2022, s'élève à SEK 392'013'725, soit l'équivalent de EUR 41'504'894 au taux historique SEK/EUR de la transaction (2021 : SEK 578'898'665 et EUR 62'235'777). L'encours converti au taux de clôture 2022 est CHF 40'984'008 (2021 : CHF 64'485'600).

Le prix de la levée d'option correspond à l'encours au 31.12.2022 de la transaction de 2004 et se monte à SEK 178'053'557 (CHF 16'314'533 au taux fiscal).

Les tpg ont donné délégation de paiement à la banque suédoise pour régler les loyers par compensation du dépôt.

Les 14 tramways (2021 : 21 tramways), encore sous leasing, sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisation. La contrepartie comptable de ces véhicules correspond aux emprunts à long terme levés lors de la transaction, auprès de la Banque Cantonale de Genève. Afin de refléter la substance économique de cette transaction, l'engagement du crédit-bail a été compensé avec les dépôts de garantie (compensation au bilan des montants du dépôt et de l'engagement crédit-bail).



Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du crédit-bail suédois, converti en CHF au taux clôture :

En CHF	Au 31 décembre 2022			Total
	≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	40'984'008	0	0	40'984'008
Intérêts	1'494'252	0	0	1'494'252
Loyers du crédit-bail suédois	42'478'260	0	0	42'478'260

En CHF	Au 31 décembre 2021			Total
	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Capital	984'861	9'120'165	54'380'574	64'485'600
Intérêts	2'494'429	11'596'321	16'178'885	30'269'635
Loyers du crédit-bail suédois	3'479'290	20'716'486	70'559'458	94'755'235

17.3 CRÉDIT-BAIL FRANÇAIS

Courant 2008, deux transactions de crédit-bail français ont été signées par les tpg ; la première portant sur cent treize autobus et la seconde sur dix-huit tramways.

Concernant le premier financement, l'investisseur, la banque DEXIA Crédit Local, a versé, via l'entité spécialement constituée GENEBUS, les fonds en une fois à la date de réalisation de la transaction (avril 2008). Le crédit-bail a une durée de vie de seize ans et demie à compter de la fin de la période de livraison et comporte une option d'achat la dernière année. En 2021, l'option d'achat a été exercée et le paiement est étalé jusqu'à la fin de la durée de vie initiale du contrat.

Le deuxième financement a été levé en septembre 2008, auprès de deux banques françaises, la Société Générale et le Crédit Foncier de France via l'entité spécialement constituée SOGETRAM, pour la commande de dix-huit tramways dont la livraison a débuté au dernier trimestre 2009 et s'est terminée en juin 2010. Le crédit-bail a une durée de vie de trente ans et comporte une option d'achat exerçable dès la onzième année. Une restructuration a eu lieu en 2021 et a dégagé un produit supplémentaire à différer jusqu'à la fin du contrat.

Dans les deux cas, un contrat de nantissement garantit aux tpg la pleine jouissance des véhicules. Une délégation de paiement juridiquement validée permet aux tpg de compenser les flux liés à la cession-bail et de ne garder comme seule obligation qui est le remboursement de la dette en francs suisses. Depuis 2021, ce nantissement est dissout pour le crédit bail avec GENEBUS, puisque l'option d'achat a été levée.

Le produit dégagé lors de ces transactions de crédit-bail est différé et réparti dans compte de résultat sur la durée des contrats (note 17.1). Le montant résiduel au 31 décembre 2020 des produits dégagés par ces transactions était de CHF 4'293'083. Avec la dissolution du produit différé du crédit bail avec GENEBUS, et le produit supplémentaire généré par la restructuration du crédit bail avec SOGETRAM, le montant résiduel au 31.12.2021 est de CHF 4'739'544. Au 31.12.2022, ce produit différé restant est de CHF 4'460'747.



Pour ces deux transactions, les véhicules sont comptabilisés au bilan des tpg à titre d'immobilisations. La contrepartie comptable correspond à la dette à long terme levée lors de la transaction. Ceci reflète dès lors la substance économique.

Le tableau ci-dessous représente l'échéancier de paiements du financement lié à la transaction de crédit bail français restante avec SOGETRAM :

En CHF	Au 31 décembre 2022			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'534'293	22'416'311	31'749'918	58'700'522
- Charges financières futures	2'392'721	7'724'029	8'499'354	18'616'104
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	6'927'014	30'140'340	40'249'272	77'316'626
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'534'293	22'416'311	31'749'918	58'700'522
Paielements minimaux au titre de la location	4'534'293	22'416'311	31'749'918	58'700'522
Dont part à court terme				4'534'293
Dont part à long terme				54'166'228
Paielements minimaux au titre de la location				58'700'522

En CHF	Au 31 décembre 2021			
	< 1an	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	Total
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'161'468	20'660'346	38'040'176	62'861'990
- Charges financières futures	2'321'367	7'925'475	9'809'783	20'056'625
Valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location	6'482'835	28'585'822	47'849'958	82'918'615
- Financement SOGETRAM, Société Générale et Crédit Foncier de France	4'161'468	20'660'346	38'040'176	62'861'990
Paielements minimaux au titre de la location	4'161'468	20'660'346	38'040'176	62'861'990
Dont part à court terme				4'161'468
Dont part à long terme				58'700'522
Paielements minimaux au titre de la location				62'861'990

17.4 FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE DE MAINTENANCE

L'emprunt obligataire levé en mai 2015 à coupon de 0,9% sur 20 ans sert à financer le projet CMS En-Chardon. Le montant nominal du titre est de CHF 160 millions, correspondant au montant garanti par la loi (L10834).

Sur ce financement, un instrument dérivé de couverture avait été mis en place, en fixant le taux sur une durée de 20 ans appliqué sur 50% du notionnel de l'emprunt. Le dénouement de cet instrument dérivé lors de l'émission de l'emprunt, en 2015, a conduit à un paiement de CHF 25'300'000, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres et est amorti sur la durée de l'emprunt.



L'emprunt obligataire est évalué au coût amorti. La méthode de valorisation de cet emprunt obligataire au coût amorti génère un taux effectif de 1,9%.

18 ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU PERSONNEL

18.1 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES

Le tableau ci-dessous présente la situation financière de la FPTPG. La FPTPG établit ses comptes selon les dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Aucun engagement n'a été reconnu dans les états financiers consolidés des tpg (voir note 3.15).

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Total de la fortune de prévoyance disponible (selon art. 44 OPP2)	638'136'960	670'432'182
Total des engagements de prévoyance	837'604'770	820'361'256
- dont engagements de prévoyance envers les actifs (y.c.longévité)	419'422'314	409'724'179
- dont engagements de prévoyance envers les pensionnés (y.c.provision techniques pour longévité et risque)	418'182'456	410'637'077
Découvert selon art. 44 OPP2 (sans financement mixte)	(199'467'810)	(149'929'074)
Degré de couverture selon art. 44 OPP2	76.19%	81.72%
Degré de couverture des engagements des retraités	100.00%	100.00%
Degré de couverture des engagements des actifs hors RFV	52.27%	51.35%
Capital de la fondation, fonds libres / (découvert)	0	0

L'effectif des assurés actifs est de 2'205 personnes au 31 décembre 2022 (2021: 2'192), pour un effectif total de 3'343 personnes (2021 : 3'300). Les cotisations de l'employeur comptabilisées dans les frais de personnel s'élèvent à CHF 26'948'020 (2021 : CHF 26'763'092).

Les données présentées ci-dessous ne sont données qu'à titre d'information dans un souci de transparence.

Les estimations présentées ont été calculées sur la base des conditions du plan en primauté des prestations qui intègre les éléments suivants :

- Une primauté de cotisation sur la somme revalorisée des salaires cotisants
- Un taux de cotisation de l'employeur à 21,5%
- Une durée d'assurance cible à 41 ans et l'âge terme de la retraite à 64 ans



Les principales hypothèses actuarielles utilisées sont les suivantes :

	31.12.2022	31.12.2021
Taux d'actualisation	2.25%	0.35%
Augmentation future des salaires	1.03%	0.53%
Augmentation future des rentes	0.00%	0.00%
Rendement à long terme attendu des actifs du régime	2.25%	0.35%
Taux de rotation	1.65%	2.10%
Probabilités de sortie	Expertise 2019	Expertise 2019
Tables techniques	LPP 2020 G	LPP 2015 majorées / LPP 2020 G

Les hypothèses au début de l'année 2023 (1^{er} janvier 2023) ont été utilisées pour calculer les engagements de prévoyance à la fin de l'exercice 2022 ainsi que pour les dépenses provisoires de l'exercice budgétaire 2023.

Les calculs ont été effectués à la date de référence 31 décembre 2022, pour chaque employé sur une base individuelle.

En application de la norme IPSAS 39, le taux de rendement attendu au 31 décembre 2022 est équivalent au taux d'actualisation.

La charge de prévoyance qui devrait être comptabilisée dans le compte de résultat, dans le cadre de l'application de la norme IPSAS 39, se présente ainsi :

En CHF	2022	2021
Coût du service total	51'941'933	54'319'790
Coût de l'intérêt	4'145'823	1'806'624
Rendement attendu sur la fortune de prévoyance	(2'353'743)	(935'080)
Amortissement des (gains)/pertes actuariel(le)s	(290'234'877)	(85'524'963)
Amortissement du montant de transition	-	-
Amortissement de coûts du service liés à des changements passés	-	-
Effets dus à des modifications du plan de prévoyance	-	-
Contributions des employés (sans rachats)	(11'913'913)	(11'772'668)
Total de la charge de prévoyance du groupe	-248'414'777	-42'106'297

Le tableau suivant présente le rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies selon IPSAS 39, en montrant séparément les effets attribuables aux éléments suivants :

En CHF	31.12.2022	31.12.2021
Valeur actualisée de l'obligation au début de l'exercice	1'201'753'975	1'221'389'022
Coût du service de l'employeur	40'028'020	42'547'122
Coût de l'intérêt	4'145'823	1'806'624
Cotisations des participants au régime	12'432'395	12'328'322
(Gain) / Perte actuarielle	(326'531'693)	(36'540'007)
Prestations versées	(37'732'565)	(39'777'108)
Valeur actualisée de l'obligation en fin d'exercice	894'095'955	1'201'753'975



Le tableau suivant présente un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture de la juste valeur des actifs du régime :

En CHF	31.12.2022	31.12.2021
Juste valeur des actifs du régime au début de l'exercice	670'432'182	621'338'937
Rendement attendu des actifs	2'353'743	935'080
Profit / (perte) actuariel	(36'296'816)	48'984'956
Cotisations de l'employeur	26'948'020	26'621'995
Cotisations des participants au régime	12'432'395	12'328'322
Prestations versées	(37'732'565)	(39'777'108)
Juste valeur des actifs du régime en fin d'exercice	638'136'959	670'432'182
Rentabilité effective des actifs du régime	(33'943'073)	49'920'036

Les taux de rendement attendus par catégorie d'actifs sont déterminés par référence aux indices boursiers pertinents. Le taux de rendement attendu global de 2,25% pour 2022 (2021 : 2,25%) est obtenu par pondération des taux par catégorie en fonction de leur poids dans le total des investissements du portefeuille. Le rendement moyen effectif des actifs du régime pour l'exercice 2022 se situe à -5.19% (2021 : 7,72%).

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies et la juste valeur des actifs du régime définie avec les actifs et passifs qui auraient dû être comptabilisés au bilan selon IPSAS 39. Les simulations sont effectuées depuis la première application d'IPSAS 25 au 1^{er} janvier 2011 avec des gains et pertes actuariels nuls.

En CHF	31.12.2022	31.12.2021
Valeur actualisée des engagements de prévoyance	894'095'955	1'201'753'975
Juste valeur des actifs du régime	(638'136'959)	(670'432'182)
Insuffisance d'actifs	255'958'996	531'321'793

L'engagement de prévoyance qui devrait être présenté au bilan évolue ainsi entre les deux exercices :

En CHF	2022	2021
Insuffisance d'actifs à l'ouverture	531'321'793	600'050'085
Charge de prévoyance de l'exercice	(248'414'777)	(42'106'297)
Cotisations de l'employeur durant l'exercice	(26'948'020)	(26'621'995)
Insuffisance d'actifs à la clôture	255'958'996	531'321'793



Les grandes catégories d'actifs du régime, exprimées en pourcentage du total de la juste valeur des actifs du régime, sont les suivantes :

	01.01.2023	01.01.2022
Liquidités	3.54%	3.06%
Obligations, dépôts à terme et créances	26.59%	26.36%
Actions	20.93%	28.76%
Immobilier	36.46%	32.58%
Fonds alternatifs	12.49%	8.63%
Autres	0.00%	0.61%
Total	100%	100%

La Fondation de prévoyance en faveur du personnel des tpg ne détient pas d'instruments financiers émis par les tpg ni de bâtiments qui seraient utilisés par les tpg.

D'après la meilleure estimation de l'employeur, les cotisations attendues en 2023 représentent CHF 27'225'585 pour la part employeur et CHF 12'036'626 pour la part employés.

18.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES AU PERSONNEL

Les engagements au titre des autres avantages aux employés sont calculés avec une hypothèse de taux d'escompte à 2,25% (2021 : 0,30%) et correspondent à l'attribution de primes d'ancienneté aux actifs.

Au 31 décembre 2022, le montant de l'engagement concernant uniquement les actifs est évalué à CHF 10'341'636 (2021 : CHF 12'196'472). La variation de l'engagement est comptabilisée dans les charges de personnel (note 25).

19 CAPITAL DE DOTATION

En application des dispositions de l'article 3 LTPG, le capital de dotation des tpg fourni par l'Etat de Genève est de CHF 44'000'000. Cette dotation, nominative et inaliénable, est inscrite au bilan des tpg sous la rubrique : « Capital de dotation ».

Le capital de dotation porte intérêt annuellement équivalent au taux de la dette moyenne de l'Etat de l'année précédente, soit 1,25% pour 2022 (2021 : 1,50%).

20 FONDS DE RÉSERVES

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, les tpg sont responsables de leurs résultats. Au terme de l'exercice comptable, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément au Contrat de prestations, le résultat annuel est réparti entre l'Etat de Genève et les tpg comme suit : 75% sur la rubrique "Part de subventions non dépensées" en faveur des tpg et 25% sur la rubrique "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" en faveur de l'Etat. A l'échéance du Contrat (31 décembre 2024), les tpg conservent définitivement l'éventuel solde du compte de réserve "Part de subventions non dépensées", tandis que l'éventuel solde de la réserve "Subventions non



dépensées à restituer à l'échéance du contrat" est rétrocedé à l'Etat de Genève. A l'échéance du contrat, les tpg assumeront leurs éventuelles pertes reportées.

Au 31 décembre 2022, le solde du compte "Subventions non dépensées à restituer à l'échéance du contrat" présente un solde débiteur de CHF 3'532'780 (2021 : CHF 3'513'002).

20.1 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'affectation du résultat tpg est effectuée au moment de l'approbation des comptes par le Conseil d'administration sur la base des dispositions légales.

En CHF	<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Résultat net de l'exercice du Groupe	-79'113	-6'868'641
./. Affectation aux Réserves part tpg de subventions non dépensées	-59'334	-5'151'481
./. Affectation aux Réserves part Etat de subventions non dépensées	-19'778	-1'717'160
Soldes à affecter	-79'113	-6'868'641

Les montants sont validés par le Conseil d'administration pour les attributions prévues à l'article 22 du Contrat de prestations 2020-2024 pour l'année 2021.

20.2 ECARTS DE CONVERSION

Cette rubrique est utilisée pour enregistrer les écarts de change provenant de la conversion des états financiers de la filiale étrangère TPG France.

20.3 PERTES DIFFÉRÉES SUR INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Le dénouement de l'instrument dérivé de couverture lors de l'émission de l'emprunt obligataire a conduit à un paiement de CHF 25'300'000 en mai 2015, le taux fixé sur le 50% du notionnel de l'emprunt étant plus élevé que le taux spot au jour du fixing. Ce montant a été comptabilisé dans les fonds propres rétrospectivement à 2015 et est amorti sur la durée de l'emprunt, échéant en 2035.

21 REVENUS DES TRANSPORTS

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Revenus de transports unireso, net	116'884'419	98'211'432
Revenus de transports Léman Pass, net	12'475'424	9'132'213
Revenus de transports – tpg	7'425'863	7'413'547
Autres revenus de voyageurs	6'008'930	7'039'290
Total	142'794'636	121'796'482

Les « Revenus de transports unireso, net » et les « Revenus de transports Léman Pass, net » représentent la part revenant aux tpg des titres de transport et abonnements vendus par les communautés tarifaires unireso et Léman Pass, y compris le calcul du lissage des abonnements annuels. Les revenus de transports tpg sont des prestations de transports directement vendues par les



tpg. Les autres revenus de voyageurs contiennent surtout les revenus du contrôle des titres de transport.

22 CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENÈVE

22.1 CONTRIBUTION REÇUE DIRECTEMENT

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire	236'614'887	235'294'625
Compensation trafic régional	17'717'112	16'775'375
Contributions droits de sillon et d'usage	14'372'600	14'052'795
Total	268'704'599	266'122'795

La contribution de l'Etat de Genève s'inscrit dans le cadre du Contrat de prestations (voir note 1.6.2 hors contributions non monétaires).

Par ailleurs, la rubrique « Enveloppe budgétaire trafic d'agglomération et desserte complémentaire » inclut une enveloppe complémentaire exceptionnelle de CHF 15'332'000 en relation avec la crise sanitaire de l'année 2022, dont CHF 332'000 ont été comptabilisés en « Produits à encaisser (2021 : CHF 20'000'000).

Une contribution annuelle complémentaire d'un montant de CHF 14'372'600 (2021 : CHF 14'052'795) est octroyée en contrepartie de la charge monétaire du droit d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol.

En 2022, la contribution non-monnaire non-comptabilisée liée au droit de superficie s'élève à CHF 440'707 (2021 : CHF 440'707).

22.2 CONTRIBUTION REÇUE VIA LA COMMUNAUTÉ TARIFAIRE UNIRESO

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Indemnités dues à l'introduction de la CTI	40'612'676	39'498'914
Participations financières aux frais Unireso	539'520	535'140
Total	41'152'196	40'034'054

La rubrique « Indemnités dues à l'introduction de la CTI » inclut la part tpg pour la participation financière de l'Etat de Genève suite à l'introduction de la baisse tarifaire pour un montant de CHF 9'132'101 (2021 : CHF 8'881'661).

23 CONTRIBUTION DE LA CONFÉDÉRATION

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Contribution fédérale aux lignes régionales	7'253'181	6'544'555
Rétrocession des droits sur carburant	5'606'326	3'824'783
Autres contributions fédérales	-63'748	9'272'422
Total	12'795'759	19'641'760

En 2021, la rubrique « Autres contributions fédérales » incluait l'estimation de l'enveloppe complémentaire exceptionnelle à recevoir de l'Office Fédéral des Transports pour un montant de CHF 9'400'000 en relation avec la crise sanitaire. Ce montant, conformément art 28, al 1bis et 2bis LTV, correspondait à l'enveloppe complémentaire exceptionnelle au titre du trafic local. En 2022, le montant réellement perçu s'est élevé à CHF 9'336'252.

24 PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Produits de publicité	5'816'592	6'707'371
Travaux facturés à des tiers	3'847'504	3'849'747
Autres produits d'exploitation	3'462'711	2'964'948
Production immobilisée	863'874	466'835
Amortissements des participations de Tiers	4'212'291	4'469'745
Revenus de la mobilité	61'305	0
Total	18'264'277	18'458'646

Les amortissements liés aux participations de Tiers aux investissements sont comptabilisés sous la rubrique « Amortissements des participations de Tiers ».

Sous la rubrique « Travaux facturés à des tiers » figurent principalement les refacturations de main d'œuvre du Département des Infrastructures (DI) et du CEVA.

Sous la rubrique « Autres produits d'exploitation » figurent principalement des indemnités pour dommages pour un montant de CHF 1'523'955 (2021 : CHF 981'065), des facturations de prestations pour un montant de CHF 853'799 (2021 : CHF 674'257), des locations pour un montant de CHF 670'813 (2021 : CHF 636'542) et des commissions de vente pour un montant de CHF 236'454 (2021 : CHF 232'058).



25 FRAIS DE PERSONNEL

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Rémunération des collaborateurs	219'493'790	214'879'098
Charges sociales	47'165'543	46'364'688
Avantages postérieurs à l'emploi autres que les retraites	-1'785'517	-10'303
Autres frais de personnel	6'557'722	6'408'635
Frais de personnel	<u>271'431'537</u>	<u>267'642'118</u>

Le nombre moyen de collaborateurs du Groupe s'élève à 2'145 en 2022 (2021 : 2'132).

La cotisation des salariés actifs est fixée à 31%, répartie à 9,5 % à la charge des salariés et 21,5 % à la charge des tpg.

26 FRAIS DE VÉHICULES

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Carburant et énergie de traction	15'752'977	14'508'641
Pneus	826'426	995'292
Autres frais de véhicules	19'242'533	19'388'563
Total	<u>35'821'936</u>	<u>34'892'495</u>

Le poste « Autres frais de véhicules » comprend principalement le matériel pour l'entretien des véhicules de lignes pour un montant de CHF 15'202'471 (2021 : CHF 14'833'925) et les coûts kilométriques relatifs à la LCC (Contrat de maintenance) pour un montant de CHF 3'108'755 (2021 : CHF 3'575'658).

27 FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Frais de bâtiments	6'656'341	6'921'427
Frais des installations fixes	17'502'650	17'552'418
Total	<u>24'158'991</u>	<u>24'473'844</u>

Sous la rubrique « Frais des installations fixes » sont comptabilisés les droits d'utilisation des infrastructures aériennes et au sol pour un montant de CHF 16'119'353 (2021 : CHF 15'735'350) (voir note 22).



A titre d'information, la valeur calculée du droit de superficie par l'Etat de Genève au titre de l'exercice 2022 s'élève à CHF 440'707 (2021 : CHF 440'707).

28 SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT

Les tpg ont signé des contrats de sous-traitance avec des sociétés chargées de l'exploitation de lignes de transport public.

La plupart de ces contrats contiennent une clause de reconduction. Les tpg sont engagés vis-à-vis des sous-traitants pour des durées variables allant jusqu'en décembre 2024. En général, les contrats peuvent être revus en cas de modification du Contrat de prestations liant les tpg à l'Etat de Genève.

L'article 1 LTPG limite la capacité des tpg à sous-traiter l'exploitation de lignes de transport au maximum à 10% des charges totales.

29 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Amortissements sur immobilisations corporelles	51'965'521	54'985'571
Valeur nette des immobilisations cédées	-476'258	-1'536'517
Amortissements sur immobilisations incorporelles	8'895'934	7'335'246
Dévaluation sur stocks	331'342	396'176
Total des dotations aux amortissements	60'716'539	61'180'476

30 PERTES SUR CONSTATS ET DÉBITEURS

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Provisions sur débiteurs	2'376'327	56'630
Variations de valeurs et créances	2'799'351	2'095'600
Total	5'175'678	2'152'230

Les variations de valeurs et créances correspondent essentiellement aux pertes sur constats (note 7).



31 RÉSULTAT FINANCIER

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêts sur capital de dotation	550'000	660'000
Intérêts c/c bancaires	5'019	2'502
Intérêts sur emprunts	11'025'780	10'699'798
Frais bancaires	1'847'928	1'600'133
Pertes de change	1'478'648	1'079'143
Autres charges financières	205'278	1'482'737
Charges financières	15'112'653	15'524'312

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Intérêts sur placements bancaires	427'332	1'151'440
Dividendes	27'480	0
Gains de change	972'739	952'993
Escompte sur factures fournisseurs	179'366	32'223
Autres produits financiers	114'198	36'978
Produits financiers	1'721'114	2'173'633

32 TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIÉES

32.1 ETAT DE GENÈVE

Les tpg sont engagés dans un grand nombre de transactions avec l'Etat de Genève, réciproques ou non :

- Les tpg reçoivent des subventions à des titres divers (voir note 22).
- Les tpg rétrocèdent des montants à l'Etat de Genève dans le cadre des dispositions légales applicables (voir note 20.1).
- Les tpg bénéficient de la caution simple de l'Etat de Genève pour une partie de ses emprunts (voir note 17).
- Les tpg rémunèrent le capital de dotation au taux moyen de la dette cantonale de l'année précédente (voir note 31).

Diverses transactions interviennent dans le cadre normal de l'activité des tpg ; ces transactions sont le plus souvent conclues à un prix qui couvre le coût de la prestation pour l'une ou l'autre des parties.

Les transactions les plus significatives sont présentées ci-après :



En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Subventions reçues*	268'704'599	266'122'795
Subventions Unireso	41'152'196	40'034'054
./. Intérêt sur le capital de dotation	-550'000	-660'000
./. Paiements à l'Etat de frais de garantie		-793'769
Total	<u>309'306'795</u>	<u>304'703'080</u>

* Hors subventions non-matérielles et subventions d'investissements

32.2 ETAT DE GENÈVE, DI

Selon le Contrat de prestations 2020-2024, chaque année une enveloppe - basée sur les travaux effectifs facturés - est attribuée aux tpg pour l'entretien des infrastructures.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise en charge d'investissements par l'Etat de Genève, des charges de fonctionnement (entretien et amélioration des infrastructures aériennes et au sol) sont facturées au DI. Elles se montent au 31 décembre 2022 à CHF 9'943'365 (2021 : CHF 8'406'341) et représentent principalement les refacturations à l'identique.

32.3 DIRIGEANTS DES TPG

La rémunération des dirigeants des tpg se présente comme suit :

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Présidence du Conseil d'Administration (y compris les jetons de présence d'autres conseils)	120'000	120'000
Rémunération du Conseil d'administration hors Présidence	423'584	471'542
Nombre d'administrateurs et personnes rattachées au CA hors Présidence	19.5	19.5
Rémunération du Directeur général	353'159	350'332
Rémunération du Collège de Direction hors DG	1'851'009	1'810'574
Nombre de directeurs hors DG	7.25	6.83
Rémunération la plus élevée au sein des directeurs hors DG	305'505	304'552
Rémunération la plus basse au sein des directeurs	193'155	238'666
Rémunération totale en CHF	<u>2'747'752</u>	<u>2'752'448</u>

La rémunération du Collège de Direction (y compris Directeur général) inclut une prime de CHF 400 nets versée à l'ensemble des collaborateurs ainsi qu'une indexation de 0.6% à compter du mois de septembre 2022.

Concernant la prévoyance professionnelle, tous les salariés des tpg y compris les dirigeants sont assurés aux mêmes conditions auprès de la Fondation de prévoyance des tpg

32.4 AUTRES PARTIES LIÉES

Les transactions réalisées par les tpg avec d'autres entités publiques sont toutes réalisées à des conditions de marché.



33 COMMUNAUTÉS TARIFAIRES UNIRESO ET LÉMAN PASS

La Communauté tarifaire unireso est régie par un contrat de prestations conclu entre les tpg, les Chemins de fer fédéraux (CFF) et la Société des mouettes genevoises (SMGN) d'une part et l'Etat de Genève d'autre part.

La Communauté tarifaire Léman Pass regroupe un partenariat de plus de 10 opérateurs, dont principalement les suivants : les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), les Transports publics genevois (tpg), la Société des Mouettes Genevoises Navigation SA (SMGN), les Transports publics de la Région Nyonnaise SA (TPN), SNCF Mobilités (SNCF), les Transports publics de l'Agglomération Annemassienne (TP2A), la Régie départementale des transports de l'Ain (RDTA), la Société intercommunale des bus de la région annécienne (SIBRA), la Société des transports de l'agglomération thononaise (STAT) et Transdev Haute-Savoie.

Aucune Communauté tarifaire ne dispose de capitaux propres . Les subventions unireso et les produits du transport unireso sont reversés aux partenaires selon une clé de répartition dynamique calculée à 89.92% pour les tpg (2021 : 89.19%). Les produits du transport Léman Pass sont répartis selon différentes clés de répartition et reversés aux différents partenaires en CHF et en EUR.

Le Groupe n'intègre dans ses comptes que la part des produits et des charges lui revenant proportionnellement.

La gestion des deux communautés tarifaires est attribuée à la société GCT SàrL, filiale à 100% des tpg.

Les principales données financières relatives aux communautés tarifaires peuvent être résumées comme suit :

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Ventes tpg de titres de transport unireso	122'700'719	105'452'653
Ventes tpg de titres de transport Léman Pass	10'865'289	7'778'867
Total	133'566'008	113'231'520
Part tpg sur les revenus du transport unireso	116'884'419	98'211'432
Part tpg sur les subventions unireso	41'152'196	40'034'054
Part tpg sur les revenus du transport Léman Pass	12'475'424	9'132'213
Total	170'512'039	147'377'700

La rubrique « Part tpg sur les revenus du transport » est constituée des revenus du transport comptabilisés, hors taxes avec lissage des abonnements annuels.



34 CAUTIONNEMENTS ET GARANTIES

Le tableau suivant présente les garanties données par des tiers aux tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2022	31.12.2021	Échéance
En CHF						
BCGE - Genève	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	46'201'377	49'737'005	27.05.2025
BCVS - Sion	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	9'984'457	10'808'514	28.11.2025
SOGETRAM - Paris (F)	Financement	Caution simple	Etat de Genève	92'511'088	97'406'232	31.12.2038
ZKB - Zurich	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	51'365'020	52'730'040	04.04.2023
BCF - Fribourg	Financement LT	Caution simple	Etat de Genève	36'941'390	40'339'312	30.09.2032
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	160'000'000	160'000'000	21.05.2035
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	30'000'000	30'000'000	24.05.2027
UBS	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	26.06.2025
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	11.12.2023
Crédit Suisse	Plact privé	Caution simple	Etat de Genève	20'000'000	20'000'000	19.06.2023
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	100'000'000	24.02.2032
Crédit Suisse	Emprunt LT	Caution simple	Etat de Genève	74'502'833	71'619'230	31.12.2037
Crédit Suisse	Emission obligataire	Caution simple	Etat de Genève	100'000'000	0	29.09.2034
				761'506'165	672'640'333	

Ci-dessous les garanties données par les tpg :

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2022	31.12.2021	Échéance
En CHF						
Ville de Genève	Location WC aux arrêts	Garantie loyer	BCGE	1'941	1'941	indéterminée
Ville de Genève	Terrain Bois des Frères	Garantie loyer	BCGE	7'059	7'059	indéterminée
Ville de Genève	Location kiosque Rive (07.04.1998)	Garantie loyer	BCGE	2'400	2'400	indéterminée
Ville de Genève	Location local de repos	Garantie loyer	BCGE	2'004	2'004	indéterminée
Office Cantonal de l'Emploi	Location de services	Caution simple	BCGE	100'000	100'000	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	44'250	44'250	indéterminée
Chemin de fer fédéraux	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	30'894	30'894	indéterminée
Sauvin Schmidt SA	Location local commercial	Garantie loyer	BCGE	8'885	8'885	indéterminée
				CHF	197'434	197'434

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2022	31.12.2021	Échéance
En EUR						
UITP	Candidature UITP	Garantie de bonne exécution	BCGE	550'000	0	31.12.2027
				EUR	550'000	

Tiers bénéficiaire	Type de contrat	Type de garantie	De la part de	31.12.2022	31.12.2021	Échéance
En SEK (note 17.2)						
SEB Finans	Dépôt lié au crédit-bail suédois	Garantie de paiements	Skandinaviska Enskilda Banken AB	406'306'306	850'319'019	31.12.2023
				SEK	406'306'306	850'319'019

35 ENGAGEMENTS

35.1 ENGAGEMENTS DÉCOULANT DE CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Le Groupe est engagé dans divers contrats de bail, principalement pour des locaux et des équipements de bureaux.

Les paiements futurs minimaux à effectuer au titre de contrats non résiliables sont les suivants :

En CHF	2022 Paiements minimaux	2021 Paiements minimaux
Moins d'un an	257'820	229'584
Plus d'un an mais moins de cinq ans	250'697	309'967
Plus de cinq ans	68'237	0
Total des paiements minimaux	576'754	539'551

Les loyers comptabilisés au compte de résultat se montent à CHF 219'897 (2021 : CHF 256'278).

35.2 ENGAGEMENTS D'ACHAT DE CARBURANT

En date du 07 mai 2021, les tpg se sont engagés dans l'approvisionnement en stock carburant pour la période de mai 2021 à mai 2023. La quantité fixée est de 12'000'000 litres pour un montant engagé de CHF 15'456'000.

36 GESTION DES RISQUES

La gestion des risques aux tpg s'inscrit dans une démarche globale et transversale. Son Système de Contrôle Interne est construit conformément à la LTPG, à la LGAF, à la LSGAF, ainsi qu'aux propres règlements en matière de gouvernance définie par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des risques des tpg, décrivant les objectifs et l'application des principes de la gestion des risques, est validée par le Conseil d'administration des tpg. Son application est mise à jour régulièrement pour tenir compte de l'évolution du périmètre de l'entreprise. La dernière mise à jour, validée par la Direction le 14 mai 2019, est liée à l'évolution de la durée des contrats de prestations avec l'Etat de Genève passant de 4 à 5 ans.

Le suivi des risques stratégiques, opérationnels et financiers, cotés de manière standardisée au sein de l'entreprise, est fait à travers un tableau de bord par des indicateurs mensuels permettant à la Direction de prendre des mesures en cas de nécessité et d'en informer le Conseil d'administration.

Le reporting des risques majeurs est remis trimestriellement en alternance au Conseil d'administration et à la Commission Audit et Finances. Un reporting annuel des risques majeurs pouvant impacter l'Etat est également transmis au responsable des risques de l'Etat de Genève après consolidation auprès de notre département de tutelle, le Département des Infrastructures.



Les risques financiers majeurs identifiés à fin 2022 s'articulent principalement autour de l'incertitude des impacts à moyen terme de la crise sanitaire sur les produits du transport, de la guerre en Ukraine sur les coûts d'approvisionnement en énergie, et qu'en cas de déséquilibre budgétaire, le surendettement structurel des tpg va s'aggraver.

Dans le cadre de leurs activités opérationnelles, les tpg sont exposés à des risques financiers variés, plus précisément au risque de marché (risque de change, risque de taux d'intérêt), au risque de crédit (risque de contrepartie) et au risque de liquidité. La gestion des risques est centrée sur le caractère imprévisible de l'environnement financier et a pour objet d'en minimiser les conséquences négatives potentielles sur les performances financières des tpg.

Les tpg ne recourent que de manière très limitée aux instruments financiers dérivés pour se couvrir contre ces différents risques, uniquement dans le cadre de transactions d'actifs ou passifs ou de transactions anticipées, en accord avec les politiques susmentionnées.

Le risque de marché provient essentiellement de la fluctuation des monnaies étrangères et des taux d'intérêts.

Le risque de crédit représente le risque qu'une contrepartie ne remplisse pas ses engagements. Les tpg ne sont pas exposés à de fortes concentrations de risque de crédit sur ses disponibilités ni sur ses créances commerciales, lesquelles sont réparties sur différents réseaux.

Le risque de liquidité survient lorsqu'une société rencontre des difficultés à remplir ses obligations associées à des instruments financiers. Ce type de risque est géré en limitant l'exposition à de tels instruments financiers et en faisant coïncider les échéances avec les entrées de trésorerie. De par son entité contrôlante, les tpg n'escomptent pas de difficulté de refinancement.

Depuis l'entrée en force de la Loi sur l'organisation des institutions de droit public (LOIDP), la LTPG ne régule plus les emprunts des tpg, mais leurs garanties y relatives doivent être autorisées par le Conseil d'Etat pour les montants inférieurs à CHF 50 millions ; l'autorisation du Grand Conseil est nécessaire pour les montants dépassant les CHF 50 millions.

36.1 RISQUE DE CRÉDIT

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de concentration des débiteurs, de par la diversification de ces derniers (en nombre et nature).

Le risque de crédit des tpg est limité d'une part par la relative bonne notation financière de son principal contributeur, l'Etat de Genève (note 36.2) et d'autre part par un suivi régulier des paiements des débiteurs. En cas de retard, la plateforme de ventes de titre de transport peut être interrompue en ligne de façon immédiate. Enfin, les nouveaux clients sont soumis au préalable à une analyse de solvabilité.

Les prêts accordés au personnel sont garantis par la déductibilité de leur remboursement du versement mensuel du salaire.

Les transactions sur les titres et instruments dérivés sont effectuées auprès d'institutions financières soigneusement sélectionnées.

Les tpg ne sont pas exposés à un risque de crédit sur les liquidités, car les dépôts bancaires servent à effectuer des paiements proches ou sont en cours de rapatriement sur le compte du Cash Pooling de l'Etat de Genève.



Le risque de crédit maximal correspond à la somme de tous les actifs financiers et il se décompose de la manière suivante :

En CHF		<u>31.12.2022</u>	<u>31.12.2021</u>
Rubrique	Catégorie		
Liquidités	Liquidités	15'468'707	12'550'699
Débiteurs d'exploitation	Prêts et créances	61'333'085	27'783'901
Autres actifs circulants	Prêts et créances	60'482'758	30'860'255
Actifs financiers à long terme	Actifs disponibles à la vente	2'305'420	2'437'019
Total		139'589'970	73'631'874

36.2 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque que les tpg éprouvent des difficultés à remplir leurs engagements liés à des passifs financiers ou que les tpg ne remboursent pas leurs dettes ou qu'ils aient des difficultés à souscrire à de nouveaux emprunts repose sur son principal contributeur et garant, l'Etat de Genève, qui bénéficie d'un rating AA-stable en 2022. L'Etat de Genève accorde, dans le cadre de la convention du cash pooling, une ligne de crédit de CHF 15'000'000 (voir notes 6 et 7). L'objectif principal de la gestion de liquidité est de garantir le besoin en fonds de roulement en ne dépassant pas la ligne de crédit de CHF 15'000'000 octroyée par l'Etat de Genève.

La planification des besoins en financement sur les investissements du plan financier quinquennal annuel lié au Contrat de prestations se base sur la capacité d'autofinancement de ce même plan. Si ce dernier plan ne dégage pas de flux de trésorerie suffisants, les tpg vont alors recourir aux financements externes. Conformément au Contrat de prestations actuel, l'Etat de Genève octroie des cautions simples pour faciliter les tpg à se refinancer.

Les besoins en financement pour terminer le contrat de prestations actuel (2020-2024) ont été validés par le Conseil d'Etat lors de leur séance tenue le 6 juillet 2022, en vue de l'obtention des cautionnements y relatifs dans le cadre de l'acquisition des véhicules de lignes (L13059) et du refinancement.

Les tpg n'ont pas de difficulté à se refinancer sur les marchés des capitaux dans la mesure où ils bénéficient de la garantie de l'Etat.



Le tableau ci-dessous résume les échéances des passifs financiers des tpg sur la base des paiements contractuels non actualisés :

En CHF	Au 31 décembre 2022					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	0	860'136	111'519'540	181'882'871	470'212'554	764'475'100
Intérêts sur emprunts	36'923	288'101	10'672'462	31'186'637	37'905'790	80'089'913
Créanciers d'exploitation	22'741'195	881'821	0	0	0	23'623'015
Autres engagements	4'937'681	964'434	41'955'944	1'202'132	0	49'060'192
Echéanciers des emprunts et dettes	27'715'799	2'994'492	164'147'946	214'271'640	508'118'344	917'248'220

En CHF	Au 31 décembre 2021					Total
	≤ 1 mois	> 1 mois et ≤ 3 mois	> 3 mois et ≤ 12 mois	> 1 an et ≤ 5 ans	Plus de 5 ans	
Emprunts	10'000'000	10'843'130	20'494'984	229'547'870	429'056'459	699'942'443
Intérêts sur emprunts	33'320	305'018	8'927'106	26'656'842	28'110'638	64'032'924
Créanciers d'exploitation	21'128'202	1'484'506	0	0	0	22'612'708
Autres engagements	16'322'904	800'630	39'088'335	1'428'826	0	57'640'695
Echéanciers des emprunts et dettes	47'484'425	13'433'285	68'510'425	257'633'538	457'167'098	844'228'770

36.3 RISQUE DE TAUX

Au niveau de leurs actifs et passifs financiers, les tpg peuvent subir l'effet prix par la variation de la valeur de ces actifs et passifs lorsque les conditions du marché changent. Les tpg ne sont exposés que faiblement au risque de taux d'intérêt, car la dette des tpg est principalement libellée en taux fixe.

Sur le total des frais financiers, l'impact d'une variation d'une hausse d'un point de base de la courbe des taux serait de CHF + 4'550 (2021 : CHF + 4'923).

Le tableau sur la structure des taux d'intérêts des emprunts et des dettes des tpg :

Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes

En CHF	<u>2022</u>	<u>2021</u>
Emprunts et dettes à taux partiellement variables	19'705'800	22'062'722
Emprunts et dettes à taux fixes	744'769'299	677'879'721
Structure des taux d'intérêts et emprunts et dettes	764'475'099	699'942'443

Les emprunts à taux partiellement variables représentent environ la moitié de la dette auprès de la Société Générale et du Crédit foncier de France.

36.4 RISQUE DE CHANGE

Les tpg contractent de façon régulière des engagements en euro envers leurs fournisseurs. Ils sont alors exposés au risque de change découlant des fluctuations des taux de change entre l'euro et le franc suisse. Le risque est limité par des encaissements de factures en euro.

Dans ce cadre, les tpg peuvent souscrire ponctuellement des contrats de change à terme avec leur(s) banque(s) qui peuvent se transformer, lorsque l'échéance de l'engagement est reportée, en swaps de devises (EUR/CHF). Une petite partie des factures fournisseurs en euro est couverte par des achats au comptant selon l'opportunité.

Aucun instrument dérivé de change n'était ouvert aux 31 décembre 2022 et 2021.

Les impacts d'une variation du taux de change CHF/EUR de 20% toute chose étant égale par ailleurs, seraient de CHF 1'307'283 sur le compte de résultat (2021 : CHF 443'452 pour une variation de 20%).

36.5 HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

Les tpg utilisent la hiérarchie suivante pour déterminer et indiquer la juste valeur des instruments financiers par méthode d'évaluation :

Niveau 1 : Actifs et passifs financiers qui sont négociés sur des marchés actifs et liquides, dont la juste valeur correspond aux cours du marché ;

Niveau 2 : Actifs et passifs financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs et liquides, mais dont la juste valeur est établie sur la base des prix de transactions observables sur les marchés, directement comme prix de référence ou indirectement ;

Niveau 3 : Actifs et passifs financiers dont la juste valeur ne peut être établie sur la base de données observables du marché mais, par exemple, par des analyses de flux de trésorerie non fondées sur des prix de transactions observables sur les marchés.

Aux 31 décembre 2022 et 2021, seuls les actifs financiers disponibles à la vente étaient comptabilisés à la juste valeur, évalués selon une hiérarchie de niveau 3 (voir note 13).

36.6 JUSTE VALEUR

La juste valeur des actifs et des passifs financiers représente le montant auquel un instrument financier pourrait être échangé lors d'une transaction courante entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

La valeur comptable des liquidités, débiteurs d'exploitation, comptes courants, prêts, créanciers d'exploitation, autres créances, et engagements, emprunts et dettes à court-terme correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur en raison de l'échéance à court terme de ces instruments et du risque de crédit.

La juste valeur des emprunts et dettes à long terme est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs en utilisant la courbe zéro-coupon, tandis que la partie optionnelle des emprunts avec options, est évaluée par le modèle de Black & Scholes.



37 COMPARAISON AVEC LE BUDGET (NON AUDITÉ)

En CHF	Budget Groupe 2022	Réel Groupe 2022	Réel Groupe 2021
REVENUS DES TRANSPORTS	135'796'624	142'794'636	121'796'482
CONTRIBUTION UNIRESO	40'854'721	41'152'196	40'034'054
CONTRIBUTION DE L'ETAT DE GENEVE	267'834'059	268'704'599	266'122'795
CONTRIBUTION DE LA CONFEDERATION	12'565'649	12'795'759	19'641'760
CONTRIBUTION DES COMMUNES ET DES TIERS	18'084'836	19'071'376	18'334'900
PRODUITS D'EXPLOITATION DIVERS	16'726'340	18'264'277	18'458'646
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION	491'862'229	502'782'842	484'388'638
FRAIS DE PERSONNEL	273'071'334	271'431'537	267'642'118
FRAIS DE VEHICULES	34'222'499	35'821'936	34'892'495
FRAIS DE BÂTIMENTS ET INSTALLATIONS FIXES	24'589'487	24'158'991	24'473'844
SOUS-TRAITANCE DE TRANSPORT	63'051'927	62'873'654	60'048'266
CHARGES D'EXPLOITATION DIVERSES	31'526'669	29'033'729	27'573'371
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	62'185'260	60'716'539	61'180'476
PERTES SUR CONSTATS ET DEBITEURS	2'381'814	5'175'678	2'152'230
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION	491'028'990	489'212'064	477'962'801
RESULTAT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	833'239	13'570'778	6'425'836
PRODUITS FINANCIERS	748'500	1'721'114	2'173'633
CHARGES FINANCIERES	13'107'746	15'112'653	15'524'312
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DES SOCIETES ASSOCIEES	0	-258'352	56'201
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	-11'526'007	-79'113	-6'868'641

38 EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Aucun événement postérieur à la date de clôture avec impact sur l'exercice 2022 n'est à relever.